

Agir pour l'égalité dans le domaine des migrations : quelles recommandations pour les politiques publiques ?

Compte rendu des ateliers et table ronde publique du jeudi 28 avril 2022, à la Haute école de travail social, Genève



Avril 2023

AUTEUR.E.S (Chercheuses et chercheur)

Mohamed-Walid Benyazzar (HETS-Genève), Yali Chen (UNIGE), Karine Duplan (HETS et UNIGE), Théogène-Octave Gakuba (HETS-Genève), Cécile Greset (UNIGE), Mira Fey (HETS-Genève), Iulia Hasdeu (HETS-Genève), Sabrina Roduit (UNIGE), Gentiane Schwarzer (UNIL)

ÉDITRICES ET ÉDITEURS

Luiza Vasconcelos (BPEV), Pascal Maeder et Lea Dettwiler (Centre LIVES), Mohamed-Walid Benyazzar (HETS-Genève/HES-SO/Labo Intermigra)

AVANT-PROPOS

Ce rapport fait le compte rendu de la journée de discussions entre associations, personnes concernées et chercheuses, intitulée « Agir pour l'égalité dans le domaine des migrations : quelles recommandations pour les politiques publiques ».

Il vise à résumer les discussions qui ont eu lieu entre associations, personnes concernées et chercheur.se.s. Cette journée a été lancée sur l'initiative du *Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences* du Canton de Genève (BPEV) et organisée en collaboration entre la *Haute école de travail social de Genève*, le *Laboratoire Intermigra* (Genève) et le *Centre LIVES* des Universités de Genève et de Lausanne.

Cette journée avait pour objectif de :

- Faire un état des lieux des conditions de vie des femmes et personnes LGBTQ+ migrantes résidant à Genève
- Identifier les problèmes, les manques et les besoins de ces personnes
- Définir des propositions pratiques pour améliorer les politiques publiques

Avant la journée, les associations ont été invitées à définir les thèmes de discussion sur la question de l'égalité et des migrations. Elles ont identifié sept thématiques importantes dont elles voulaient discuter :

- L'accès à la justice pour les personnes sans statut légal victimes de violences conjugales et sexuelles
- L'insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes
- L'insertion sociale et professionnelle des personnes LGBTQ+
- Le libre choix amoureux et la sexualité
- Les discriminations intersectionnelles dans l'espace public
- La mono-/parentalité
- L'accès à la santé (physique et mentale) des personnes sans statut légal ou en situation de précarité

Le comité d'organisation de la journée a ensuite invité des chercheur.se.s spécialisé.e.s sur ces questions à établir pour chaque thème une synthèse des connaissances, à partir d'une revue de la littérature. Les sept synthèses de la littérature ont été envoyées avant la journée aux associations afin qu'elles servent de point de départ à la discussion.

Ces sept thématiques ont donné lieu à autant d'ateliers de discussion. Chaque discussion a commencé par réagir et compléter la note de synthèse de la littérature à partir des connaissances pratiques du travail fait par les associations et des expériences vécues par des personnes concernées, en se concentrant sur les conditions de vie et les problèmes principaux. Sur cette base, chaque groupe a été invité à formaliser ensuite deux recommandations pour les politiques publiques.

Ces quatorze recommandations ont été ensuite présentées dans le cadre d'une table ronde publique qui a réuni les représentantes et représentants des institutions étatiques en charge

de la prise en charge des populations migrantes à Genève, l'*Hospice Général* (Olivier Sanglier, directeur adjoint) et de leur intégration, le *Bureau de l'intégration des étrangers* (Nicolas Roguet délégué), ainsi que le *Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences* (Colette Fry, déléguée) et la *Haute école de travail social, Laboratoire Intermigra* (Milena Chimienti, professeure ordinaire).

Cette journée a été rendue possible grâce au soutien financier du Centre LIVES (Université de Genève et Université de Lausanne) et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) – Genève / Haute école de travail social (HETS Genève). Nous remercions Océane Corthay pour le travail de relecture.

Le comité d'organisation de cet événement et les chercheur·se·s auteur·e·s ont souhaité écrire ce rapport en employant un langage inclusif. Ce dernier pouvant être écrit différemment, nous avons décidé de laisser les formes choisies par les chercheur·se·s auteur·e·s.

Ce document restitue les recommandations telles qu'elles ont été formulées par les associations. Les propos n'engagent qu'elles et ne sont pas nécessairement partagés par l'ensemble des associations, ni par l'ensemble des auteur·e·s ou éditeurs/-rices de ce rapport.

Table des matières

Programme	8
Synthèses thématiques sur la base de la littérature et des discussions de la table ronde	11
1. Accès à la justice pour les personnes sans statut légal (victimes de violences conjugales et sexuelles) — état des lieux	11
ATELIER 1 : Accès à la justice pour les personnes sans statut légal (victimes de violences conjugales et sexuelles)	14
2. Insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes	19
ATELIER 2 : Insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes	26
3. L'insertion sociale et professionnelle des migrant·x·e·s LGBTQ+ à Genève	31
ATELIER 3 : insertion professionnelle et sociale des personnes LGBTQ+	33
4. Le mariage et les femmes – quelques considérations théoriques et méthodologiques	37
ATELIER 4 : Liberté de choix amoureux, sexualités	40
5. Discriminations intersectionnelles dans l'espace public	45
ATELIER 5 : Discriminations intersectionnelles dans l'espace public	50
6. La monoparentalité des migrant·e·s et ses défis en Suisse, et à Genève en particulier ...	55
ATELIER 6 : Mono / parentalité	58
7. Accès à la santé (physique et mentale) des personnes sans statut légal ou en situation de précarité	61
ATELIER 7 : Accès à la santé (physique et mentale) des personnes sans statut légal ou en situation de précarité	63
Synthèses des recommandations des sept tables thématiques	69

Programme

	Table ronde publique
	« Agir pour l'égalité dans le domaine des migrations : quelles recommandations pour les politiques publiques ? »
	28 avril 2022
	Haute école de travail social de Genève, Bâtiment E
15.00 – 15.30	Mot de bienvenue , Luiza Vasconcelos, Milena Chimienti, Pascal Maeder et Lea Dettwiler (salle 2144)
15.30 – 17.30	Ateliers thématiques
	Table 1 – Accès à la justice pour les personnes sans statut légal (victimes de violences conjugales et sexuelles) Rapporteuse : Cécile Greset, UNIGE
	Table 2 – Insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes Rapporteuse : Yali Chen, UNIGE
	Table 3 – Insertion sociale et professionnelle des personnes LGBTQ+ Rapporteuse : Mira Fey, HETS-Genève/HES-SO
	Table 4 – Libre choix amoureux et sexualité Rapporteuse : Iulia Hasdeu, HETS-Genève/HES-SO
	Table 5 – Discriminations intersectionnelles dans l'espace public Rapporteuse : Karine Duplan, UNIGE
	Table 6 – Mono-/parentalité Rapporteuse : Gentiane Schwarzer, UNIL
	Table 7 – Accès à la santé (physique et mentale) des personnes sans statut légal ou en situation de précarité Rapporteuse et rapporteur : Sabrina Roduit, UNIGE et FHNW ; Théogène Gakuba, HETS-Genève/HES-SO
17.30 - 18.00	Pause-café et accueil du public (Hall Bâtiment E)
18.00 - 18.30	Présentation des recommandations (Auditoire salle E007) Joëlle Rebetez, journaliste
18.30 – 19.00	Table ronde publique (Auditoire salle E007) Avec les représentantes et représentants des institutions : <ul style="list-style-type: none"> • Colette Fry, déléguée à l'égalité, <i>Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences</i> (BPEV) • Nicolas Roguet, délégué à l'intégration, <i>Bureau de l'intégration des étrangers</i> (BIE) • Olivier Sanglier, directeur adjoint, <i>Hospice général</i> • Milena Chimienti, professeure, <i>HETS-Genève/HES-SO/Intermigra</i> Présentation du Laboratoire Intermigra et remerciements Apéro dînatoire (Hall bâtiment E)

Associations présentes

- ADEMAG
- AMIC (Association de médiatrices interculturelles)
- APDH (Association pour la Promotion des Droits Humains)
- Appartenances Genève
- Arcade Sages-femmes
- Asile LGBTIQ+
- Association Equinoxe
- Association des familles monoparentales
- Association Genevoise des Psychologues (AGPsy)
- Association BAB-VIA
- Camarada
- CCSI (Centre de Contact Suisses-Immigrés)
- Centre écoute contre le racisme (CDECA)
- CEFAM (Centre d'accueil et d'intégration pour femmes migrantes et leurs enfants d'âge préscolaire habitant Meyrin)
- Collectif des femmes migrantes ivoiriennes
- Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève
- découvrir
- EPER (Entraide Protestante Suisse)
- F-information
- Foulards violets
- Fédération genevoise des associations LGBT
- GDECA (Gender, Diversity and Equality Consulting Agency)
- Groupe Santé Genève
- L'École des parents
- Lestime
- ODAE (Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers)
- OSEO (Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière)
- Pluriels
- Réseau Femmes
- Rinia Contact
- Centre de la Roseraie
- SOS Femmes
- UPA (Université Populaire Albanaise)
- Voie F
- We can dance it

Liste des chercheur-se-s auteur-e-s d'une note de synthèse (par ordre alphabétique)

Mohamed-Walid Benyezzar (HETS-Genève), Yali Chen (UNIGE), Karine Duplan (HETS et UNIGE), Théogène-Octave Gakuba (HETS-Genève), Cécile Greset (UNIGE), Mira Fey (HETS-Genève), Iulia Hasdeu (HETS-Genève), Sabrina Roduit (UNIGE et FHNW), Gentiane Schwarzer (UNIL)

Comité d'organisation de la journée

Luiza Vasconcelos (BPEV), Pascal Maeder et Lea Dettwiler (Centre LIVES), Milena Chimienti, Mohamed-Walid Benyezzar et Adriana Ramos (HETS-Genève/HES-SO/Labo Intermigra)

Synthèses thématiques sur la base de la littérature et des discussions de la table ronde

1. Accès à la justice pour les personnes sans statut légal (victimes de violences conjugales et sexuelles) — état des lieux

Cécile GRESET, doctorante et collaboratrice scientifique, Institut des études genre, Université de Genève

Afin de dresser un état des lieux de l'accès à la justice en Suisse des femmes sans statut légal victimes de violences conjugales et/ou sexuelles, je m'appuie en particulier sur un article de Faten Khazaei (2019). Cette auteure montre comment la mise en œuvre du droit à la protection des personnes victimes de violences conjugales devient un instrument du contrôle de la migration et renforce les frontières de l'Etat (Miaz, 2017 ; Khazaei, 2019). Puis, je discuterai des obstacles auxquels ces femmes doivent faire face pour que leur préjudice soit, le cas échéant, reconnu dans le cadre d'une procédure pénale.

Les autorités policières, judiciaires et d'instruction pénale ont une obligation légale de communiquer l'irrégularité d'une situation de séjour d'une personne résidant dans le canton de Genève à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) lorsqu'elles en ont connaissance. Ainsi, une personne sans autorisation de séjour qui contacte la police pour dénoncer les violences conjugales dont elle est victime, risque automatiquement de voir ses données transférées à l'OCPM (Hertig Randall et al., 2017).

Concernant la procédure administrative, bien qu'un article – art. 50, de la *Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration* (LEI) – qui a été adopté en 2008, offre une meilleure protection que par le passé aux femmes victimes de violences conjugales et dépendantes de leur conjoint/concubin quant à leur situation administrative, celui-ci demeure toujours trop restrictif quant à son application¹. Premièrement, seules les personnes victimes qui sont mariées à un individu de nationalité suisse ou ayant un permis C sont véritablement concernées par cette base légale. Pour les autres, la protection contre les violences conjugales et sexuelles n'est pas un droit, mais une option que les autorités administratives peuvent exercer selon leur appréciation (Khazaei, 2019 ; Ambruso et al., 2016). Deuxièmement, les violences subies, qu'elles soient physiques ou psychiques, doivent être d'une certaine intensité pour que les autorités entrent en matière (ATF 138 II 229, c. 3 ; Ambruso et al., 2016 ; Khazaei, 2019 ; Rapport 2021)² : il faut que l'intégrité physique et psychique de la victime soit fortement en danger en cas de maintien de la communauté conjugale ou familiale. Les victimes doivent pouvoir démontrer que l'auteur des violences

inflige des « mauvais traitements systématiques [...] pour affirmer sa supériorité et exercer un contrôle sur elle »³. Enfin, les preuves des violences doivent être plurielles et non questionnables : des certificats médicaux, des rapports de police, des plaintes pénales, des mesures d'éloignement au sens de l'art. 28b du *Code civil* (CC) ou encore des jugements pénaux prononcés à ce sujet⁴. Bien que la loi et la jurisprudence prévoient aussi que les autorités compétentes tiennent compte des indications et des renseignements fournis par des services spécialisés, des proches et des voisins, les certificats médicaux et rapports de police ont une valeur probante plus importante, puisque considérées comme étant plus objectives que les autres sources (Khazaei, 2019 ; Rapport 2021). Quant aux violences psychiques, le caractère systématique des mauvais traitements, ou leur nature durable, ainsi que leur impact subjectif, doivent être établis objectivement et documentés de manière à être vérifiés⁵.

Les difficultés se poursuivent lorsque les femmes victimes de violences, sexuelles notamment, tentent de faire reconnaître leur préjudice dans le cadre d'une procédure pénale⁶. Tout d'abord les violences physiques sont plus facilement reconnues que les violences sexuelles au sein d'un couple ou d'un ex-couple (Lieber et al. 2019). Dans un cas comme dans l'autre, la justice pénale procède à leur décontextualisation sociale et relationnelle, ainsi qu'à leur découpage en de nombreuses infractions ce qui a pour effet de les minimiser car ces infractions sont ensuite considérées de manière isolées, occultant ainsi leur accumulation⁷. Les violences sexuelles sont en plus difficiles à prouver. Elles le sont encore davantage lorsque la proximité relationnelle liant les individus est grande (Ellison & Munro, 2009 ; Smith & Skinner, 2012 ; Lieber et al., 2019) : d'une part, parce que l'intensité de la contrainte est plus difficile à démontrer entre des individus qui se connaissent⁸ ; et d'autre part, parce que les agressions sexuelles ne laissent en général pas de traces pouvant être observées médicalement, et *a fortiori* si l'auteur est connu⁹. Enfin, la vulnérabilité des personnes victimes, leur comportement face aux violences ou encore l'éventuel bénéfice secondaire qu'elles peuvent retirer d'une dénonciation pénale pourront compromettre leur crédibilité¹⁰.

Au vu de ce qui précède, le constat paraît clair : la protection juridique des femmes sans statut légal victimes de violences conjugales et/ou sexuelles est insuffisante et leur droit fondamental d'accès à la justice n'est pas respecté (Petry, 2013 ; Ambruso et al., 2016 ;

³ Art. 77 al. 6 LEI: « Un acte unique n'est ainsi pas suffisant », TF 2C_295/2012 du 5 septembre 2012.

⁴ Art. 77 al. 6bis LEI: TF 2C_68/2017 du 29 novembre 2017 et TF 2C_361/2018 du 21 janvier 2019.

⁵ TF 2C_1066/2014 du 19 février 2016, ch. 3.3.

⁶ Notons qu'il est possible pour les personnes victimes, qui ne pourraient pas bénéficier de l'art. 50 LEI et qui souhaiteraient participer à la procédure pénale, de demander une autorisation de séjour de courte durée pour des motifs d'intérêts publics majeurs (art. 30 al. 1 let b LEI), tels que la nécessité d'être présentes dans une procédure pénale (art. 32 al. 1 let. d OASA). Toutefois, ceci ne permet pas une protection efficace ni un accès à la justice adéquat, au regard notamment de l'aspect temporaire de cette mesure.

⁷ Par exemple : voies de fait (126 CP), lésions corporelles simples (122 CP), contraintes (181 CP). Les menaces (180 CP) et les injures (177 CP) qui sont des infractions plus facilement retenues (Lieber et al. 2019).

⁸ Toute pression, tout comportement conduisant à un acte sexuel non souhaité ne saurait être qualifié de contrainte. L'art. 190 CP (viol), comme l'art. 189 CP (contrainte sexuelle), concernent des délits de violence ; ils ne protègent des atteintes à la libre détermination en matière sexuelle que pour autant que l'auteur surmonte ou déjoue la résistance que l'on pouvait raisonnablement attendre de la victime. Il n'est pas nécessaire que la victime soit mise hors d'état de résister ou que l'auteur la maltraite physiquement. Une certaine intensité est néanmoins requise (ATF 133 IV 49 c. 4; ATF 131 IV 107 c. 2.2). La contrainte psychologique est également difficile à établir dans ce cadre : la pression exercée doit atteindre une intensité particulière, comparable à celle de violence ou de menace (ATF 133 IV 49, consid. 6.2).

⁹ Une trop grande importance semble d'ailleurs accordée aux preuves médico-légales (Lees 1993).

¹⁰ Les biais sexistes et sexuels, de classe et de « race » jouent un rôle important ici (Ellison et Munro 2009 ; Smith et Skinner 2012 ; Saas 2015 ; Cromer et al. 2017 ; Le Magueresse 2018 ; Lieber et al. 2019). Aux yeux de la justice, le bénéfice secondaire peut notamment être la vengeance, la facilitation d'une procédure de séparation, la préservation de leur morale ou l'obtention des papiers (Ellison et Munro 2010 ; Le Goaziou 2016).

Khazaei, 2019). Leurs possibilités sont donc limitées : en dénonçant les violences qu'elles subissent, elles risquent de perdre leur statut et/ou de voir leur irrégularité de séjour révélée aux autorités concernées, les obligeant ainsi à quitter la Suisse. En se taisant, elles encourent le risque de continuer à les subir (Ambruso et al., 2016 ; Khazaei, 2019). La logique de différenciation et de suspicion du droit (Delage, 2014; Miaz, 2014) conduit, en outre, à une hiérarchisation : entre les personnes victimes de violences (entre les corps qui mériteraient une protection et ceux qui ne la mériteraient pas) ; entre les actes de violence (entre ceux relevant d'une « véritable » violence et ceux qui peuvent être tolérés) ; et, aussi entre les éléments de preuves permettant de rendre vraisemblables les violences subies (entre ceux revêtant une objectivité suffisante et ceux considérés comme étant peu crédibles, car trop subjectifs) (Ambruso et al., 2016 ; Le Goaziou, 2016/2019 ; Khazaei, 2019 ; Rapport 2021).

La mise en œuvre du droit peut être vue ici non seulement comme un instrument de contrôle de la migration et de renforcement des frontières étatiques, mais aussi comme un instrument de contrôle des corps et des pratiques sexuelles (Khazaei, 2019). Les femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles sans statut légal subissent ainsi une « double violence » qui articule violences sexistes et violences institutionnelles/étatiques, les pouvoirs publics accentuant ici le rapport de pouvoir entre les personnes victimes et leurs agresseurs (Lesselier, 2013)

ATELIER 1 : Accès à la justice pour les personnes sans statut légal (victimes de violences conjugales et sexuelles)

Associations participant à la discussion : CCSI, ODAE, EPER, F-Information, Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, Pluriels, Collectif des femmes migrantes ivoiriennes, ADEMAG

Rapporteuse : Cécile Greset

Remarques/compléments issus de la discussion de groupe de l'atelier 1

Non-recours des victimes : mises dans une situation de pesée d'intérêts entre se faire dénoncer ou continuer à se taire et subir les violences, les femmes sans statut légal victimes de violences conjugales et sexuelles restent le plus souvent dans la sphère privée. Mais plus elles tardent à dénoncer les violences, et plus les preuves sont difficiles à rassembler et à démontrer. Le non-recours est aussi lié à des barrières linguistiques, en raison de leur précarité sociale, du manque de légitimité qu'elles ressentent, etc.

Invisibilité et inaudibilité des victimes : ces femmes sont confrontées à une banalisation des violences qu'elles subissent et à une forme de décrédibilisation devant les autorités. Les violences sont difficiles à prouver ; elles tendent à être psychologisées et médicalisées (vers des thérapeutes qui ne parlent pas leur langue). Elles ne sont pas prises en charge et les violences structurelles ne sont pas prises en compte. Les femmes sans statut légal représentent une zone de non-droit pour les auteurs de telles violences, et donc des victimes privilégiées.

Prise en charge : on parle souvent des procédures administratives et pénales. Mais qu'en est-il de la prise en charge de la personne victime – qu'elle porte plainte ou non – en matière d'encadrement psychologique, social, juridique ? Ces personnes doivent notamment pouvoir échapper au domicile familial, ce qui est d'autant plus difficile lorsqu'elles sont dépendantes financièrement. Il s'agit aussi de résoudre la problématique de la prise en charge générale et matérielle.

Trop d'accent sur l'aspect pénal : il y a une survalorisation de l'aspect pénal dans les procédures administratives, plutôt que des avis des institutions en charge des personnes victimes, par exemple.

Epuisement des victimes : la charge mentale des victimes est très importante. Demander du soutien est une démarche lourde et potentiellement source de nouveaux traumatismes, dans la mesure où cela implique souvent que les personnes victimes revivent les violences en les racontant. De plus, quand elles font le pas vers la prise de parole, elles n'ont pas de garantie d'être reconnues et que justice leur soit rendue. Même si elles peuvent être reconnues pénalement, les victimes sans autorisation de séjour risquent de ne pas forcément recevoir de permis si elles ne remplissent pas les conditions administratives.

Violences institutionnelles et étatiques : non seulement les violences institutionnelles et étatiques sont présentes tout au long de la procédure, mais elles s'exercent aussi dans le cadre des

interventions de police. En effet, celles-ci se concentrent souvent davantage sur le fait que les personnes n'ont pas de papiers, plutôt que sur les violences que ces dernières subissent.

Recommandations issues de l'atelier 1 sur l'accès à la justice pour les personnes sans statut légal victimes de violences conjugales et sexuelles.

1. Dissocier la prise en charge des personnes victimes, ne pas la conditionner à un dépôt de demande de permis. Instaurer un droit d'obtention de permis sur la base de critères transparents et objectifs qui incluent notamment le statut de victime.
2. Donner à la victime la possibilité de négocier dans la procédure pénale avec les différentes autorités concernées, et faire en sorte qu'elles puissent bénéficier d'une procédure de signalement qui lui assure une sécurité – en se faisant par exemple via un bureau de police centralisé.

BIBLIOGRAPHIE

- Ambruso, M., Brina, A., Duarte, M. (2016). *Femmes étrangères victimes de violences conjugales : obstacles au renouvellement du titre de séjour en cas de séparation*. ODAE.
- Cromer, S., Darsonville, A., Desnoyer, V., Grunvald, S., et al. (2017). *Les viols dans la chaîne pénale*. (Thèse de doctorat, Université de Lille Droit et santé-CRDP; Université de Nantes-Droit et Changement Social).
- Delage, P. (2014). *Violence conjugale/domestic violence : sociologie comparée d'une cause féministe (France/États-Unis, 1970-2013)*. (Thèse de doctorat, Paris, EHESS).
- Ellison, L., Munroe, V. E. (2009). Reacting to rape: Exploring mock jurors' assessments of complainant credibility. *British Journal of Criminology*, 49, 202-219.
- Ellison, L., Munro, V. E. (2010). A stranger in the bushes, or an elephant in the room? Critical reflections upon received rape myth wisdom in the context of a mock jury study. *New Criminal Law Review*, 13(4), 781-801.
- Hertig R., Le Fort Mastrota, O., Vallier, C., Carron, D. (2017). *Les droits des femmes sans statut légal à Genève*. Law Clinic Genève.
- Khazaei, F. (2019). Les violences conjugales à la marge : le cas des femmes migrantes en Suisse. *Les Cahiers du Genre*, 66, 71-90.
- Lees, S (1993). Judicial rape. In *Women's studies international forum* (Vol. 16, No1, pp. 11-36), 16(1). Pergamon.
- Le Goaziou, V. (2016). Le viol dans la chaîne pénale. *Aix-en-Provence, Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux*.
- Le Goaziou, V. (2019). *Viol. Que fait la justice ?* Presses de Sciences Po.
- Le Magueresse, C. (2018). *Les femmes victimes de violences sexuelles masculines confrontées au droit pénal de fond*. (Thèse de doctorat, Paris I)
- Lesselier, C. (2013). Quelle approche féministe des violences contre les femmes étrangères en France ? *Violence envers les femmes : enjeux politiques, scientifiques et institutionnels*, 14-20.
- Lieber Gabbiani, M., Greset, C., Perez Rodrigo, S. (2019). *Le traitement pénal des violences sexuelles à Genève. Une étude exploratoire*, IRS.
- Miaz, J. (2014). Les « persécutions liées au genre » en Suisse : les frontières du droit d'asile en question ». *Les Cahiers du Genre*, 57, 55-75.
- Miaz, J. (2017). Qui peut rester et qui doit partir ? *Trajectoires, Revue de la jeune recherche franco-allemande*, (Hors série 3).

Petry, R. (2013). *La situation juridique des migrants sans statut légal. Entre droit international des droits de l'homme et droit suisse des migrations*. Schulthess éd. romandes.

Rapport du Groupe de travail Femmes migrantes & violences conjugales (2021). *Mise en œuvre de la Convention de la Convention d'Istanbul – Rapport parallèle sur les violences conjugales à l'égard des femmes étrangères ayant un statut précaire en Suisse*. En collaboration avec Frabina, FIZ, BIF et l'ODAE romand.

Saas, C. (2015). L'appréhension des violences sexuelles par le droit ou la reproduction des stéréotypes de genre par les acteurs pénaux. *La Revue des droits de l'homme*, 8.

Smith, O., Skinner, T. (2012). Observing Court Responses to Victims of Rape and Sexual Assault. *Feminist Criminology*, 7(4), 298-32

2. Insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes

Yali CHEN, post-doctorante, Institut des études genre, Université de Genève et Mohamed-Walid BENYEZZAR, assistant-doctorant, HETS-Genève

Situation générale dans les pays industrialisés

On constate une féminisation de la pauvreté liée à l'appauvrissement des pays ayant un faible PIB par habitant ; appauvrissement généré par un néolibéralisme qui a notamment conduit à une féminisation des responsabilités et des obligations. Ce contexte a amené certaines femmes (généralement les moins pauvres) à émigrer pour soutenir leur famille. Parmi les facteurs *push* de cette migration, on relève également des régimes de genre oppressifs qui poussent spécifiquement les femmes à quitter leur pays d'origine. A ces facteurs *push* s'ajoutent des facteurs *pull* : l'économie et la démographie des sociétés post-industrielles ont entraîné une augmentation de la demande de travail générée dans le secteur des services, ce dernier incluant notamment le *care*, mais aussi l'éducation et la santé (Chant, 2010 ; Kofman et al., 2000 ; McIlwaine, 2011 ; Piper, 2005/2008). Ainsi, ces femmes se retrouvent le plus souvent à travailler dans ces secteurs d'activité, quelles que soient leurs qualifications.

Rétrécissement des possibilités d'admission en Suisse

La *Loi sur les étrangers et l'intégration* de 2005 (LEI) conditionne l'admission des personnes étrangères en vue de l'exercice d'une activité lucrative en Suisse aux intérêts de l'économie suisse (art. 3 al.1 LEI). Les possibilités d'émigrer en Suisse pour des ressortissant-e-s en provenance de pays hors EU/AELE sont donc limitées seulement aux personnes hautement qualifiées (art. 23 LEI).

Les femmes originaires de pays hors EU/AELE, qui sont le plus souvent qualifiées dans des secteurs du *care*, santé et social (Kofman, 2004), auraient ainsi plus de difficultés à émigrer en Europe, car ce sont des secteurs protégés, privilégiant la main-d'œuvre indigène (Bauder, 2003). En revanche, les hommes seraient majoritaires dans des secteurs non régulés par des corps professionnels (information, technologie), dans lesquels il n'existe pas nécessairement de préférence indigène.

Le fait que le travail de *care* incombe souvent aux femmes explique aussi qu'elles rencontrent fréquemment des barrières supplémentaires pour émigrer : elles sont moins libres de leurs mouvements pour des raisons personnelles ; la garde des enfants et le soutien des grands-parents reposent souvent sur elles. Ainsi pour les ressortissantes de pays hors EU/AELE, le regroupement familial est souvent la seule porte d'entrée légale. Il comporte cependant également des critères exigeants (Fischer & Dahinden, 2016).

Accès limité au marché du travail : surreprésentation des femmes étrangères aux deux extrêmes des exigences de l'emploi – qualifié et non qualifié – et du secteur du *care*

En Suisse, les employeur-euse-s doivent prioritairement engager une personne ayant le statut de « travailleur suisse », c'est-à-dire de nationalité suisse ou titulaire d'un permis C (autorisation d'établissement), B (autorisation de séjour), ou F (admission provisoire)¹¹, puis un-e ressortissant-e d'un État avec lequel la Suisse a conclu un accord sur la libre circulation des personnes (soit des États de l'UE/AELE)¹², et enfin une personne titulaire d'un permis N (requérant-e d'asile).

En résumé : l'accès au marché du travail diffère en fonction du type de permis obtenu, ce dernier facilitant ou non l'accès à un emploi en Suisse, ainsi qu'aux aides à la formation (BLI, 2022 ; Piguet, 2022). Ainsi, pour les personnes provenant des pays hors UE, accéder à un emploi en Suisse peut s'avérer plus difficile. Comme le relève Piguet (2022), les personnes admises provisoirement (femmes et hommes) sont donc non-prioritaires sur le marché du travail. A cette barrière s'ajoutent la taxe sur le revenu de 10% et le fait qu'elles font l'objet, à leur arrivée en Suisse, d'une interdiction de travailler durant 3 à 6 mois.

Sur la base du recensement suisse de la population de 2000, Haug (2006) relève un pourcentage comparable de femmes d'origine étrangère sur le marché du travail à celui de femmes d'origine suisse (respectivement 78% et 77%). Les femmes étrangères subissent une pression à l'emploi faute d'autres ressources économiques et filets sociaux. Leur taux d'embauche est cependant inférieur à celui des hommes (étrangers et suisses, 91%, contre 93% respectivement). Les personnes de nationalité étrangère, et en particulier les femmes, sont plus nombreuses à être au chômage. Il existe d'importantes différences (en fonction des permis de séjour, origines sociales et géographiques liées à des formes de discrimination) : les ressortissantes d'Espagne, de Croatie et de Slovénie, par exemple, ont des taux d'activité plus élevés que les Suissesses (entre 76 et 80%) et leur taux d'activité est proche de celui des hommes de même origine (Haug, 2006). Les ressortissantes des pays voisins de la Suisse et de la plupart des autres États membres de l'UE, de même que celles en provenance de Bosnie-Herzégovine et du Canada, présentent des taux d'activité proches de ceux des suissesses (entre 70 et 75%). Parmi les femmes venant de Turquie, du Kosovo, de Macédoine, des États-Unis et de tous les autres pays non européens, les taux d'activité sont inférieurs à 70%. Le taux d'activité de toutes les autres femmes étrangères ayant des enfants est en revanche supérieur à celui des Suissesses. Il est particulièrement élevé chez les ressortissantes de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et d'Espagne (Haug, 2006).

Le fait que les femmes soient plus nombreuses à avoir émigré en Suisse par la voie du regroupement familial – c'est-à-dire, en suivant leur partenaire et non comme pourvoyeuse de fonds –, complique leur intégration sur le marché du travail (Carreras, 2008). Les femmes étrangères sont davantage touchées par le chômage, reçoivent des salaires moins élevés et

¹¹ Il existe deux catégories de permis F : d'une part les personnes admises à titre provisoire, d'autre part les personnes réfugiées.

¹² Les personnes originaires de l'UE/AELE bénéficient de la libre circulation et ont le droit de travailler en Suisse. Le fait d'avoir signé un contrat de travail à long terme leur offre la possibilité d'obtenir un permis de séjour (B) ou d'établissement (C) de longue durée. Certaines femmes ne disposent que de contrats courts (3-12 mois). D'autres, par exemple celles qui font des allers-retours réguliers entre la Suisse et leur pays d'origine, ont des contrats de moins de trois mois consécutifs, qui leur permettent de travailler légalement, sans être titulaires de permis de séjour. Elles paieront donc des cotisations sociales, mais ne pourront bénéficier de mesures sociales (assurances sociales, retraite, etc.) (BLI, 2022).

travaillent dans des domaines plus précaires (Lemerrier, 2008). On note comme autres barrières à l'accès au marché du travail, le partage traditionnel des rôles entre les sexes, les obligations familiales, le manque de qualifications requises, des formes de discrimination, etc. (Haug, 2006).

La durée de résidence en Suisse a un impact significatif sur la participation à la vie active, en particulier sur celle des femmes. Le taux d'activité des femmes migrantes à long terme (qui résident plus de cinq ans en Suisse) est ainsi beaucoup plus élevé que celui des femmes ayant immigré plus récemment. De manière générale, les femmes migrantes sont proportionnellement plus nombreuses à exercer une activité professionnelle tout en ayant une famille. Ces dernières disposent en général de moins de moyens financiers et de temps à consacrer à l'éducation de leurs enfants (Haug, 2006).

La politique migratoire favorisant l'accès au territoire pour les ressortissantes extra-européennes uniquement si elles sont hautement qualifiées explique que l'on retrouve une surreprésentation de femmes étrangères par rapport aux Suissesses dans les fonctions intellectuelles et d'encadrement (respectivement 25% et 20% cf. tableau 1). On les retrouve aussi majoritairement dans des emplois non qualifiés (respectivement 16% pour les femmes étrangères et 5% pour les suissesses), quand bien même elles sont qualifiées. On observe donc là un phénomène de déqualification (cf. infra BLI, 2022, p. 11).

Tableau 1 : Types d'emploi des femmes étrangères et suisses en 2020

Professions	Femmes étrangères	Femmes suisses
Dirigeantes et prof. libérales	4%	4%
Professions intellectuelles et d'encadrement	25%	20%
Professions intermédiaires	22%	7%
Autres, indépendantes	5%	9%
Non manuelles qualifiées : employées	22%	2%
Manuelles qualifiées : ouvrières	2%	3%
Non qualifiées	16%	5%
Apprenties	4%	3%

Source : OFS ; BLI, 2022

En bref, la situation des femmes issues de la migration se caractérise de manière générale par leur très forte présence sur le marché du travail. Ce constat inclut les femmes sans autorisation de séjour, qui pour la grande majorité travaillent (Chimienti et al., 2003). On les retrouve surreprésentées aux deux extrêmes de l'emploi qualifié et non qualifié. En outre, celles bénéficiant de peu de qualifications sont davantage touchées par le risque de chômage et travaillent principalement dans le secteur du *care*.

Freins à l'intégration socio-professionnelle et risques de déqualification

La comparaison entre le niveau de formation et les qualifications requises par l'emploi occupé renseigne sur le « gaspillage des compétences » - appelé aussi *déqualification* (Bolzman et al., 2014 ; Chicha & Deraedt, 2009) - qui a lieu sur le marché du travail (Haug, 2006). Cette déqualification s'explique par différents facteurs qui peuvent d'ailleurs se cumuler : non-maîtrise de la langue, discriminations, manque de réseau, rigidités institutionnelles, qualifications non transposables en Suisse, fonctionnement du cadre légal et des permis de séjour, contraintes familiales, etc. (Bolzman et al., 2014 ; Fibbi et al., 2019 ; Pecoraro, 2006). De manière générale, ce phénomène concerne principalement les personnes issues de la migration de pays hors OCDE et, au sein de ce groupe, plus spécifiquement les femmes qualifiées (Chicha & Deraedt, 2009 ; Morend, 2012).

Les femmes issues de la migration en Suisse semblent se trouver à l'intersection entre les discriminations de genre, d'ethnicité et de classe (Riaño & Baghdadi, 2007). Sur le marché de l'emploi, les discriminations sont nombreuses et peuvent concerner différents domaines : l'embauche¹³, le salaire, l'accès à la formation, les possibilités d'accéder à des postes hiérarchiques, les risques plus importants de licenciement, etc. (BLI, 2022). Pour le contexte suisse, plusieurs travaux (Fibbi, 2005 ; 2010 ; Fibbi et al., 2021 ; Zschirnt & Fibbi, 2019) montrent que les discriminations, notamment à l'égard de ces femmes, sont réelles. Ainsi, à qualification équivalente, un-e candidat-e issu-e de la migration aura moins de chance d'être retenu-e pour un emploi. Ces travaux mettent aussi en évidence les discriminations plus importantes et les comportements discriminatoires d'employeur-se-s envers les personnes provenant d'Europe de l'Est et des pays extra-européens, ainsi que la durée inégale des périodes de chômage – celles-ci pouvant être jusqu'à 50% plus longues pour les personnes non-membres de l'UE/AELE.

En outre, différents stéréotypes envers les femmes issues de la migration existent. Ces représentations négatives participent à les assigner à des rôles sociaux spécifiques et à les reléguer dans certains secteurs économiques (le *care*). Or, le secteur des services du *care* (domestique, social, santé et éducation) a tendance à enfermer les femmes qui y travaillent dans une position de subordination, en reproduisant des hiérarchies d'« ethno-race », de genre et de classe sociale (Debonneville & Killias, 2019).

Le risque de déqualification diffère en fonction du type d'autorisation de séjour. Les personnes requérantes d'asile, admises provisoirement et réfugiées (et sans doute aussi celles sans autorisation de séjour) sont celles chez qui on retrouve le plus grand décalage entre le niveau de formation (dernier diplôme obtenu) et le type d'emploi ; elles rencontrent davantage d'obstacles pour trouver un travail en adéquation avec leurs qualifications (Bertrand, 2020 ; Haug, 2006 ; Pigué, 2022). A cela s'ajoutent d'autres difficultés : difficultés à trouver des solutions de garde pour leur(s) enfant(s) (coûts, manque de places, situation « non prioritaire » des parents, etc.)¹⁴, moins bonne connaissance du marché de l'emploi, manque de réseau (en

¹³ Les personnes issues de la migration font face à un taux de chômage plus élevé et à des périodes de chômage plus longues (BLI 2022).

¹⁴ Le fait par exemple d'avoir des horaires irréguliers, de nuit et/ou sur demande contribue à complexifier la recherche de solutions de garde.

particulier pour les personnes arrivées récemment) (cf. Tableau 2 et 3). Les chances de trouver un emploi augmentent cependant avec le temps (cf. Figure 1 et 2).

La situation est sans doute encore plus problématique pour celles qui n'ont pas d'autorisation de séjour. A Genève, les personnes sans statut légal seraient entre 8'000 et 12'000. Parmi elles, il y aurait 80% de femmes travaillant principalement dans l'économie domestique. Ces femmes ne constituent pas un groupe homogène. Leurs profils sont hétérogènes, tout comme leurs expériences et parcours de vie (formations, situation familiale, âge, etc.) (Université de Genève, 2017). L'*Opération Papyrus*¹⁵ a permis de les faire sortir de l'ombre et d'amener les problématiques auxquelles elles sont confrontées (notamment le travail au noir et la sous-enchère salariale) dans le débat public (Herren Laufer (S.D.)). Du fait de leur statut de séjour irrégulier, le niveau de qualification de ces femmes est méconnu et leur intégration reste impensée.

Les conséquences de cette déqualification sur leur processus d'intégration socioprofessionnelle en Suisse sont sociales, mais aussi psychologiques (dévalorisation, perte de confiance, honte, stress, souffrance, insatisfaction, etc.) face à la réalité qui s'impose à elles et qui ne correspond parfois pas à ce qu'elles envisageaient au moment de s'engager dans un parcours migratoire (Bolzman & al., 2014 ; Chicha & Deraedt, 2009). La déqualification et les discriminations favorisent l'isolement des femmes issues de la migration peu qualifiées ou déqualifiées et compliquent ainsi leur intégration sociale et professionnelle (Devarenne-Megas, 2003).

Les ressources à disposition pour favoriser l'insertion sur le marché du travail

La question de l'intégration sociale est au cœur de l'enjeu d'un accès légal à l'emploi pour ces femmes : d'une part l'emploi est nécessaire à l'obtention d'un permis, et d'autre part, l'intégration sociale est encouragée une fois un travail obtenu (BLI, 2022).

En Suisse, la politique d'intégration fonctionne sur trois niveaux (fédéral, cantonal et communal), selon une logique subsidiaire. Bien qu'il existe un cadre légal au niveau fédéral, chaque canton adopte et met en œuvre ses propres politiques d'intégration, selon les réalités migratoires et les situations rencontrées localement. En découlent des différences significatives dans l'application des politiques nationales d'intégration, en même temps qu'apparaissent certains points communs dans les différentes approches mises en place ; notamment celles visant à favoriser les interactions et les échanges entre personnes migrantes, et entre personnes migrantes et population locale, celles cherchant à lutter contre les discriminations, ou encore à favoriser l'accès à des espaces sociaux, etc. (Bertrand, 2020 ; D'Amato et al., 2019). En 2014, la Confédération et les cantons ont introduit les *Programmes d'intégration cantonaux* (PIC)¹⁶ en faveur des personnes réfugiées et des personnes admises à titre provisoire afin de regrouper les différentes mesures (huit au total) d'encouragement spécifique à l'intégration (information et conseil, formation et travail, compréhension mutuelle

¹⁵ Pour plus d'informations : www.ge.ch/dossier/operation-papyrus

¹⁶ Les *Programmes d'intégration cantonaux* sont renouvelables tous les quatre ans.

et intégration sociale)¹⁷. Il revient à chaque canton de préciser dans son PIC comment il procédera pour atteindre les objectifs fixés – qui doivent à termes permettre à ces personnes de s'intégrer en participant activement à la vie économique, sociale et culturelle. En 2019, la Confédération et les cantons, conformément à l'*Agenda Intégration Suisse* (AIS), ont établi des objectifs pour promouvoir et soutenir l'intégration des étranger·ère·s ainsi que la cohésion sociale¹⁸.

Dans le canton de Genève, le *Bureau de l'intégration des étrangers* (BIE) est l'institution en charge de la mise en œuvre des politiques d'intégration. Son rôle est donc central. A titre d'exemple, l'apprentissage du français occupe une place importante parmi les différentes mesures qu'il met en place – l'objectif sous-jacent étant de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes migrantes allophones. Les acteurs étatiques et associatifs jouent donc un rôle fondamental dans les dispositifs d'intégration (Bertrand, 2020).

D'autres exemples abondent dans ce sens. En effet, pour soutenir leur intégration sociale et professionnelle, les femmes migrantes peu qualifiées ou déqualifiées disposent également de plusieurs ressources. Elles bénéficient d'une aide à l'intégration à leur arrivée, notamment sous forme de cours de langue, d'accompagnement dans leurs démarches d'insertion professionnelle, d'accueil, d'espace d'écoute, de conseils, d'information, de soutien, d'échanges de savoir, de formation, de coaching, de recherche d'emploi, etc. Il semble y avoir la nette volonté politique de mettre en œuvre ce type de mesure¹⁹. Depuis quelques années, différentes mesures sont prises pour améliorer l'accès au marché du travail des personnes admises provisoirement ou réfugiées (Piguet, 2022) :

- Raccourcissement des procédures
- Encouragement pour les personnes admises provisoirement (2019) et les réfugiés
- Elaboration de l'*Agenda Intégration Suisse* (2019)

Au niveau de la Confédération, il existe également des programmes pilotes - « Préapprentissage d'intégration » et « Aides financières » - à destination des employeur·se·s qui engagent, aux conditions de travail ordinaires, des personnes réfugiées ayant besoin d'une initiation spécifique²⁰.

A relever également, différents projets émanant de la société civile :

- *Powercoders*, une académie de codage lancée à Berne en 2017 et destinée aux personnes réfugiées
- *Social Fabric*, des cours de couture gratuits pour les personnes issues de la migration
- *Alter Start Food*, un tremplin culinaire et solidaire pour les entrepreneur·se·s migrant·e·s en Suisse romande

¹⁷ *Programmes d'intégration cantonaux* : www.kip-pic.ch/fr/pratique

¹⁸ Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) (2020). *Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration Suisse*. www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme.html

¹⁹ « L'une des clefs de l'intégration des personnes nouvellement arrivées est l'accès à l'emploi ou à la formation, notamment professionnelle », explique le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz (BIE 2020). Selon lui, travailler favoriserait donc « l'intégration dans la communauté genevoise, la compréhension des us et coutumes locaux et du fonctionnement de l'économie locale » (BIE 2020).

²⁰ Pour plus d'informations : refugeesatwork.ch

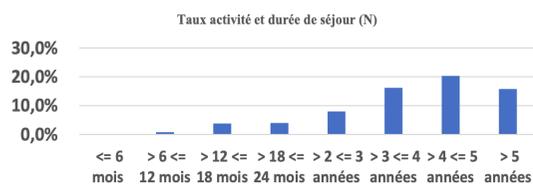
Tableau 2. Occupation requérant·e·s d'asile (permis N) au 31.01.2022

	Total requérants d'asile			
	Total	Personnes potentiellement actives (18 à 65 ans)	Personnes actives	Taux d'activité
Total	7 833	5 630	332	5,9%
Femmes	2 494	1 598	51	3,2%
Hommes	5 339	4 032	281	7,0%

Les personnes « en âge de travailler » présentaient en 2020 un taux d'activité de 84,1%

Source : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik

Figure 1. Taux activité et durée de séjour (N)



Source : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik.html

Tableau 3. Occupation pers. admises provisoirement (permis F) au 31.01.2022

Total	Personnes admises provisoirement (permis F)		
	Personnes potentiellement actives (18 à 65 ans)	Personnes actives	Taux d'activité
46 342	31 074	14 657	47,2%
19 187	11 986	3 733	31,1%
27 155	19 088	10 924	57,2%

Source : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik.html

Figure 2. Taux d'activité et durée de séjour (F)



Source : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik.html

ATELIER 2 : Insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes

Associations participant à la discussion : Camarada, Découvrir, F-Information, CDECA, CEFAM, Voie F, La Boîte à Boulots, OSEO, AMIC, SOS Femmes

Rapporteuse : Yali Chen

Remarques/compléments issus de la discussion de groupe de l'atelier 2

Importance du réseau pour trouver un travail : il faut que les femmes sortent de chez elles et développent leur réseau. Mais l'insertion sociale peut se faire via l'insertion professionnelle.

Hétérogénéité : les femmes migrantes ne sont pas toutes dans la même situation. Pour un public avec un niveau de qualification bas, les cours de langue de français sont essentiels.

Contenu des programmes d'intégration : il faut développer des programmes d'intégration adaptés aux situations des personnes extra-européennes.

Cours adaptés aux différents besoins :

- *Cours de langue* : depuis 2019, un certain niveau de français est obligatoire pour renouveler le permis de séjour. Mais l'acquisition de ce niveau de français dépend aussi des ressources financières. Les cours sont chers et les femmes sont souvent sans revenu. Comment sortir de cette impasse ? Cela apparaît d'autant plus fondamental que si les femmes n'ont pas les compétences linguistiques adéquates, il est difficile pour elles de développer d'autres compétences, comme la maîtrise des outils informatiques.
- *Cours d'informatique* : ils sont fondamentaux dans le cadre d'une recherche d'emploi. C'est souvent par le biais de l'informatique que les personnes envoient leur candidature.
- *Cours socio-professionnels d'intégration avec des thématiques adaptées* : ils sont importants pour que les femmes connaissent mieux la société suisse. Mais plus largement, il paraît fondamental d'intégrer les femmes migrantes par le biais d'activités socio-culturelles au contact avec la société suisse, et pas uniquement à travers des cours de français.

Recommandations issues de l'atelier 2 sur l'insertion sociale et professionnelle pour les femmes migrantes :

- Encourager les entreprises et institutions à appliquer des mesures antidiscriminatoires (genre, ethnie, âge etc.) qui seraient récompensées par des bonus étatiques ou des possibilités de défiscalisation.
- Développer des accès plus flexibles aux formations (passerelle, stage VAE/Validation des acquis de l'expérience simplifié) en particulier pour les femmes migrantes de tout âge indépendamment de leur pays d'origine compte tenu des barrières d'accès au marché du travail plus importantes que ces personnes rencontrent.

BIBLIOGRAPHIE

- Bauder, H. (2003). Cultural representations of immigrant workers by service providers and employers. *Journal of International Migration and Integration*, 4(3), 415- 438.
- Bertrand, A.-L. (2020). *Dans la jungle des permis de séjour. Parcours administratifs et intégration professionnelle des réfugiés en Suisse*. Seismo.
- Bolzman, C. et al. (2014). Déqualification des femmes migrantes en Suisse : mécanismes sous-jacents et effets psychologiques. *Alterstice. Revue internationale de la Recherche Interculturelle*, 4(2), 63-76.
- Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) (2022). *Cahier No 10 : Intégration professionnelle des femmes peu qualifiées ou déqualifiées issues de la migration à Lausanne — Quels freins à l'insertion professionnelle ?* Bureau lausannois pour les immigrés. www.lausanne.ch/official/administration/sport-et-cohesion-sociale/secretariat-general-scs/blipublications/cahiers-du-bli.html.
- Carreras, L. (2008). Travailleuses domestiques « sans papier » en Suisse : comment s'en sortir, rester et résister ? *Nouvelles Questions Féministes*, 27(2), 84-98.
- Chant, S. (2010). *Gendered poverty across space and time introduction and overview*. In Chant, S. (Ed.), *The International Handbook of Gender and Poverty: Concepts, Research, Policy* (pp. 1-26). Cheltenham.
- Chicha, M. T., & Deraedt, E. (2009). Genre, migration et déqualification : des trajectoires contrastées. Étude de cas de travailleuses migrantes à Genève. *Cahiers des migrations internationales*, 97, 1-72.
- Chimienti, M., & Efonayi-Mäder, D., avec la collaboration de Farquet, R. (2003). *La répression du travail clandestin à Genève : application des sanctions et conséquences pour les personnes concernées*. Forum suisse pour l'étude des migrations.
- D'Amato, G. et al. (2019). *Marges de manœuvre cantonales en mutation. Politique migratoire en Suisse*. Université de Neuchâtel, Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Dahinden, J. et al. (2007). Migrations : Genre et frontières – frontières de genre. *Nouvelles Questions Féministes*, 26(1), 4-14.
- Debonneville, J., & Killias, O. (2019). « A votre service ! » : la fabrication de la domesticité en Asie du Sud-Est. *Moussons*. journals.openedition.org/moussons/4971
- Devarenne-Megas, H. (2003). Psychopathologie et insertion sociale des migrants polonais en France. *Revue européenne des migrations internationales*, 19(1), 2-20.
- Fibbi, R. (2010). La discrimination : Une frontière par rapport à l'intégration. *SociologieS*. <http://journals.openedition.org/sociologies/332>.
- Fibbi, R. (2005). *Mesures de lutte contre les discriminations à l'embauche*. Swiss Forum for Migration and Population Studies.
- Fibbi, R., Fehlmann, J., Ruedin, D., & Councilh, A. L. (2019). *Discrimination des personnes hautement qualifiées issues de la migration dans le domaine du social ?* (No 72). Université de Neuchâtel.
- Fibbi, R., Midtbøen, A. H., & Simon, P. (2021). *Migration and Discrimination. IMISCOE Short Reader*. Springer.
- Fischer, C., & Dahinden, J. (2016). *Changing Gender Representations in Politics of Belonging. A Critical Analysis of Developments in Switzerland*. Working Paper #6, National Center of Competence in Research – The Migration-Mobility Nexus. https://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2013/01/nccrotm-WP6-Fischer-et-al-Politics-of-Belonging.pdf.
- Gafner, M., & Schmidlin, I. (2007). Le genre et la législation suisse en matière de migration. *Nouvelles Questions Féministes*, 26(1), 16-37.
- Haug, W. (2006). *Les migrants et leurs descendants sur le marché du travail : vue d'ensemble*. Demos.
- Herren Laufer, J. (S.D.). *Quand les sans-papiers sortent de l'ombre. Opération Papyrus*. Entraide protestante Suisse. <http://stories.heks.ch/papyrus-ge/index.html>.
- Kofman, E. et al. (2000). *Gender and International Migration in Europe*. Routledge.
- Law Clinic (2017). *Les droits des femmes sans statut légal à Genève*. Université de Genève.
- Lemercier, E. (2008). Travail et femmes migrantes : invisibilisation des qualifications, utilité sociale et parcours d'émancipation. *Nouvelles Questions Féministes*, 27(2), 12-24.
- Marin-Avellan L., & Mollard B. (2012). *L'impact psychosocial du sous-emploi sur la vie des femmes migrantes qualifiées travaillant à Genève (Suisse)*. Organisation internationale pour les migrations.
- McIlwaine, C. (Ed.) (2011). *Cross-Border Migration among Latin Americans. European Perspectives and Beyond*. Palgrave Macmillan.
- Morend, L. (2012). *Appréhender le rapport au marché du travail des migrants-e-s en Suisse. Entre mesures objectives et vécus subjectifs : l'exemple de la déqualification professionnelle*. Journées Internationales de Sociologie du Travail. https://metices.centresphisoc.ulb.be/sites/default/files/centre_metices/uploads/MOREN D.pdf.
- Parrenas, R. (2001). *Servants of Globalization*. Stanford University Press.
- Pecoraro M. (2006). *La suréducation parmi les migrants hautement qualifiés en Suisse : phénomène d'encombrement ?* Forum suisse pour l'étude des migrations et des populations.
- Piguet, E. (2022). Cours dans le cadre du CAS *Migrations et sociétés plurielles*.

- Piper, N. (Éd.) (2008). *New perspectives on gender and migration : rights, entitlements and livelihoods*. Routledge.
- Piper, N. (2005). Transnational politics and the organising of migrant labour in Southeast Asia—NGO and trade union perspectives. *Asia-Pacific Population Journal*. 20(3), 87-110.
- Riaño, Y. (2011). Drawing new boundaries of participation: experiences and strategies of economic citizenship among skilled migrant women in Switzerland. *Environment and Planning A : Economy and Space*, 43(7), 1530-1546.
- Riaño, Y., & Baghdadi, N. (2007). Understanding the labour market participation of skilled immigrant women in Switzerland : the role of class, ethnicity and gender. *International Migration & Integration*, 8(2), 163-183.
- Richter, M. (2019). *La migration féminine en Suisse : situation, apport et potentiel. Rapport sommaire établi sur mandat de la Commission fédérale des migrations*. Commission fédérale des migrations.
- Université de Genève (2017). *Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables*. Les droits des femmes sans statut légal à Genève (fr/en/es) - Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables - UNIGE.
- Zschirnt, E., & Fibbi, R. (2019). Do swiss citizens of immigrant origin face hiring discrimination in the labour market ?, *NCCR On The Move, Working Paper*, 20. https://nccr-onthefmove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2019/02/nccrotm-WP20-Zschirnt-Fibbi_Feb19.pdf
-

3. L'insertion sociale et professionnelle des migrant·x·e·s LGBTQ+ à Genève

Mira FEY, post-doctorante, adjointe scientifique, HETS-Genève

La question de l'insertion sociale et professionnelle des migrant·x·e·s LGBTQ+ à Genève n'a pas encore reçu beaucoup d'attention de la part des chercheur·x·euse·s. Cette question a été traitée séparément soit en se focaliser sur les personnes en situation de migration, soit sur les personnes LGBTQ+ à Genève. En conséquence, cette revue de la littérature présente d'abord les principaux facteurs impactant l'expérience des personnes LGBTQ+ travaillant en Suisse, avant de s'intéresser aux différents obstacles que rencontrent les migrant·x·e·s sur le marché du travail genevois. Nous parlerons ensuite ici de l'intersection de ces facteurs, ainsi que de quelques solutions proposées par des personnes racialisées LGBTQ+ en utilisant différentes études effectuées à Montréal.

Grâce à Lorena Parini et ses collaborateur·x·tice·s divers·x·e·s, nous avons des connaissances détaillées sur l'expérience des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles dans le milieu professionnel en Suisse, notamment sur les discriminations qu'elles y vivent. Selon une étude datant de 2014 sur les personnes LGBTQ+, un tiers à la moitié des participant·x·es a vécu des formes de stigmatisation au travail et un tiers d'entre elles se sentent exclu·x·e·s et harcelé·x·e·s (Lloren & Parini, 2017, p. 295). Plus spécifiquement, les résultats indiquent que les femmes sont plus souvent victimes de discriminations – 30% des femmes ont été harcelées sexuellement dans l'espace public, pour seulement 15% des hommes (Parini & Lloren, 2017). Plus de 20% des répondant·x·e·s ont été victimes d'*outing* (Parini & Lloren, 2017, p. 11). Les expériences des personnes trans* et non-binaires n'ont pas été incluses dans ce questionnaire. En revanche, d'autres études montrent que le taux de chômage des personnes trans* est beaucoup plus élevé que celui d'autres personnes. Les services de l'emploi ne sont pas encore bien adaptés ou même formés pour soutenir ces personnes. Par conséquent, des associations pour les personnes trans* offrent ces services (Ashapa, 2018). De plus, la plupart des lieux de travail à Genève n'ont pas encore des toilettes non-genrées et les ressources humaines sont mal-adaptées pour accueillir des personnes non-binaires.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des migrant·x·e·s, il existe plusieurs obstacles majeurs, à commencer par les politiques d'intégration elles-mêmes. La durée prolongée d'une demande d'asile est par exemple à considérer comme un frein important, dans la mesure où elle tend à aggraver de potentiels symptômes de stress post-traumatique et de dépression. À noter également que les requérant·x·e·s d'asile avec permis N sont particulièrement défavorisé·x·e·s en raison d'une forte limitation en matière de diversité des domaines d'activité qui s'ouvrent à elles (Mourad, 2018). S'ajoute à cela le manque de connaissances de la langue française, qui constitue pour les migrant·x·e·s une barrière importante dans leur processus de recherche d'un emploi en adéquation avec leur niveau de qualification et leurs expériences.

Deux autres obstacles au marché du travail s'ajoutent à cela : le manque de réseau professionnel et la non-reconnaissance des diplômes et expériences professionnelles (Tepelena, 2021, pp. 58-60). Les stratégies utilisées par les migrantes pour éviter la déqualification sont l'apprentissage de la langue française, la requalification (y compris l'engagement volontaire/associatif pour créer un réseau), et l'intégration et l'assimilation « au mode de vie suisse » (Tepelena, 2021, pp. 66-68). Le programme d'intégration cantonal inclut des aspects sur la formation et le travail, notamment la possibilité de bénéficier de cours de langue et d'offres de formation professionnelle (Seset, 2018). Le « guide pratique pour personnes migrantes » est un document-outil à disposition pour des migrant·x·e·s (Bureau de l'intégration des étrangers – OAI/DCS, 2020), mais il n'améliore pas les lacunes et freins mentionnés plus haut.

La plupart des études francophones sur les expériences des migrant·x·e·s LGBTQ+ sont effectuées à Québec. Un mémoire finalisé à Montréal souligne les aspects positifs et négatifs vécus par des immigrants racisés et homosexuels dans le cadre de leur expérience d'intégration sur le marché du travail (Gagnon, 2019). L'insertion professionnelle est décrite comme positive par un participant qui « affirme que ce sont les rapports sociaux qu'il a entretenus avec des collègues de travail qui lui ont permis de se familiariser avec le modèle de travail québécois [et] de s'intégrer rapidement dans son milieu » (Gagnon, 2019, p. 71). Mais plusieurs ont vécu la déqualification professionnelle – ils ont dû accepter des emplois « dévalorisants ». Deux des grands problèmes rencontrés par la plupart des participants étaient un niveau de français inadéquat et des discriminations à l'égard des migrants racisés (Gagnon, 2019, p. 72). Même si les migrant·x·e·s LGBTQ+ décrivent la société d'accueil comme une société ouverte à la diversité sexuelle, l'homophobie et la transphobie au travail restent des facteurs négatifs (El-Hage et al., p. 2015). Tel que mentionné plus haut, les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression du genre restent importantes sur le marché du travail suisse – et nous pouvons nous attendre à ce qu'elles soient aggravées par le racisme et la xénophobie auxquels les migrant·x·e·s LGBTQ+ sont confronté·x·e·s.

En ce qui concerne l'insertion sociale, dite amoureuse et sexuelle, des migrant·x·e·s LGBTQ+ ont aussi vécu des discriminations à Montréal – plusieurs personnes parlent d'être perçues comme « exotiques » et associées à « une grande virilité » (Gagnon, 2019, pp. 94-95). Une autre étude souligne que les marocain·x·e·s LGBTQ+ de première génération d'immigration à Montréal souffrent à la fois d'une non-appartenance aux communautés marocaines et musulmanes en raison de leur orientation sexuelle, ainsi que d'une non-appartenance aux communautés LGBTQ+ en raison de leur croyance religieuse. Ainsi, ces personnes « ont dû composer une double identité » (De Repentigny-Corbeil, 2021). Une intervenante psychosociale soutient dans le cadre de sa pratique des personnes migrantes LGBTQ+ dans la création d'une « famille choisie » ce qui leur permet de bénéficier par ce groupe d'un certain sentiment de sécurité. Selon son article, « l'aide mutuelle, c'est la meilleure façon de survivre » (Beaudry, 2018, p. 25).

Les personnes racisées LGBTQI+ à Montréal proposent plusieurs solutions pour faire face aux discriminations et au racisme : tout d'abord, l'image défavorable présentée dans les médias doit être déconstruite ; en outre, des personnes qui offrent des services publics doivent être formées sur la complexité de l'identité LGBTQI+ issue de l'immigration ; enfin, les services spécialisés doivent être rendus accessibles aux migrant·x·e·s LGBTQI+ (El-Hage et al., 2015, pp. 49–54).

ATELIER 3 : insertion professionnelle et sociale des personnes LGBTQI+

Personnes/associations participant à la discussion : Asile LGBTQI ; HETS, Inte-migra et comité LGBTQI+ ; Lestime, pôle santé ; Fédération genevoise des associations LGBT.

Rapporteuse : Mira Fey

Remarques/compléments issus de la discussion de groupe de l'atelier 3

Recherches et manque de recherche :

- Difficultés d'accès aux personnes vulnérables, notamment aux personnes sans statut légal ; il est nécessaire de mobiliser leur soutien ainsi que celui des associations dans le cadre de recherches.
- Les statistiques suisses sont problématiques et ne tiennent pas en compte de la situation des personnes migrant·x·e·s LGBTQI+.
- Le trilinguisme en Suisse n'aide pas à établir des connaissances à l'échelle nationale. La situation des personnes migrant·x·e·s LGBTQI+ dans le contexte suisse comprend des caractéristiques particulières qui les rendent difficilement comparables à d'autres contextes.

Recommandations issues de l'atelier 3 sur l'insertion sociale et professionnelle des migrant·x·e·s LGBTQI+

- Mener des recherches ou faire des états des lieux en Suisse ou à Genève, avec les personnes et/ou associations concernées :
 - Avoir la possibilité de rémunérer les personnes interrogées ;
 - Créer des postes budgétaires au sein des associations pour suivre les travaux de recherche.
- Documenter les expériences de vie des personnes concernées, faire connaître, et reconnaître l'expertise expérientielle de ces personnes (interventions lors de tables rondes, séminaires, suivis de stage, recherches, etc.) :

- Egaliser les défraiements ;
- Prendre en considération le cumul des discriminations (personnes LGBTQI+, femmes, personnes racisées, européennes ou pas, vulnérabilisées).
- Favoriser l'accès à la scolarité ou à la formation en tenant compte de l'expertise expérientielle :
 - Etendre les délais avant la sélection pour des personnes avec un parcours de migration, qui n'ont pas eu la possibilité de finir leur formation scolaire ou professionnelle.
 - Créer des cours spécifiques pour les personnes concernées, afin d'éviter les discriminations LGBTQI+.
- Créer un comité/commission mixte qui travaille spécifiquement avec les personnes concernées pour les soutenir concrètement et appréhender individuellement leur cas. Il existe beaucoup de services différents, et trouver les services adéquats dans les méandres de l'administration ou face à la diversité des prestations associatives peut s'avérer difficile et prendre beaucoup de temps.
- Sensibiliser et former, de manière systématique et obligatoire, les services en charge des questions migratoires et autres professionnel·x·le·s aux expériences des personnes LGBTQI+ :
 - Former les employeur·x·se·s aux droits des personnes en processus de demande d'asile, afin de permettre des démarches administratives simplifiées.
- Reconnaître les discriminations secondaires des personnes concernées pendant des cours de langue ou autres formations offertes aux personnes avec parcours migratoire :
 - Créer des espaces sécuritaires (*safe*) pour l'apprentissage ;
 - Reconnaître des offres intra-communautaires *safe* ;
 - Encourager des offres d'intégration réciproque.
- Consulter et collaborer avec les personnes et les associations concernées pour des décisions qui les concernent.
- Favoriser et multiplier des séances d'échange entre personnes concernées (LGBTQI+ et migration forcée) et étudiant·x·e·s, ou autres (par ex. sensibilisation scolaire) :
 - Assurer que cela soit un espace *safe*.
- Mettre en place des accords avec des employeur·x·se·s pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes LGBTQI+ sans permis de séjour B/C :
 - Discrimination positive.

Deux recommandations présentées sur l'insertion sociale et professionnelle des migrant·x·e·s LGBTIQ+

1. Trouver une alternative aux logements collectifs (foyers d'urgences ou des centres fédéraux administratifs) en particulier pour les personnes LGBTIQ+ en situation d'immigration forcée compte tenu des difficultés particulières et risques de violence rencontrés par ces personnes dans les logements collectifs.
2. Effectuer des bilans de compétences et d'expériences et mieux reconnaître celles-ci afin d'augmenter les possibilités d'accès à la formation scolaire ou professionnelle, en particulier des personnes LGBTIQ+ en situation d'immigration forcée compte tenu des barrières plus importantes rencontrées par ces personnes dans ces domaines.

BIBLIOGRAPHIE

- Ashapa, R. (2018). *Trans Menschen in der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Eine Einführung in das Thema Trans in der Arbeitswelt und Empfehlungen für die Beratungsarbeit* (Master thesis, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften).
- Beaudry, C. (2018). « Le groupe, c'est ma famille » : La famille choisie selon l'intersectionnalité poststructurelle et l'approche informée par le trauma auprès d'un groupe pour minorités sexuelles et de genre migrantes. *Intervention*, 148, 17–27.
- Bureau de l'intégration des étrangers – OAI/DCS. (2020). *L'emploi à Genève. Guide pratique pour personnes migrantes. Programme d'intégration cantonal*. www.ge.ch/lc/publications-bie
- De Repentigny-Corbeil, M. (2021). Discriminations intersectionnelles et stratégies identitaires: Les vécus et perceptions des Marocain·e·s LGBTIQ+ de première génération d'immigration à Montréal. *Revue internationale de la recherche interculturelle*, 10(1), 57. <https://doi.org/10.7202/1084802ar>
- EI-Hage, H., Ou Jin Lee, E., Centre de santé et de services sociaux de la Montagne, équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en service social, AGIR Montréal, & Collège Rosemont. (2015). *Vivre avec de multiples barrières : Le cas des personnes LGBTQ racisées à Montréal*. http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/300/equipe_metiss/Multiples_barrieres_FINAL_en_ligne.pdf
- Gagnon, J.-F. (2019). *L'intégration des immigrants au Québec et l'influence des liens sociaux : l'expérience des hommes immigrants racisés homosexuels* (Mémoire de Master en communication, Université de Québec à Montréal).
- Lloren, A., & Parini, L. (2017). How LGBT-Supportive Workplace Policies Shape the Experience of Lesbian, Gay Men, and Bisexual Employees. *Sexuality Research and Social Policy*, 14(3), 289–299. <https://doi.org/10.1007/s13178-016-0253-x>
- Mourad, A. (2018). *Insertion professionnelle des personnes relevant de l'asile Capacité des dispositifs d'insertion actuels à leur favoriser l'accès au marché du travail en Valais* [Travail de Bachelor pour l'obtention du diplôme Bachelor of Arts HES·SO en travail social]. Haute Ecole de Travail Social – HES·SO//Valais – Wallis.
- Parini, L., & Lloren, A. (2017). Discriminations envers les homosexuel·le·s dans le monde du travail en Suisse. *Travail, genre et sociétés*, 38(2), 151–169. <https://doi.org/10.3917/tgs.038.0151>
- Seset, E. (2018). *Intégration des familles migrantes en Valais : Les projets et leur fonctionnement* (Travail de Bachelor. Haute école de Travail Social –Valais-Wallis).
- Tepelela, K. (2021). *De professionnelles qualifiées à migrantes déqualifiées : Barrières et stratégies dans l'intégration de migrantes provenant de l'Europe du Sud-Est sur le marché du travail genevois* (Mémoire de Master en sociologie, Université de Genève)

4. Le mariage et les femmes – quelques considérations théoriques et méthodologiques

Iulia HASDEU, post-doctorante, adjointe scientifique, HETS-Genève

Mariage : pierre angulaire de l'organisation sociale

En sociologie et en anthropologie, on considère la dimension structurelle et fonctionnelle du mariage par notamment ce qu'on appelle la *théorie des échanges matrimoniaux* qui stipule que le mariage est :

« un des instruments les plus sûrs qui se trouvent proposés dans la plupart des sociétés (et encore dans les sociétés contemporaines) pour assurer la production du capital social et du capital symbolique, tout en gardant le capital économique » (Bourdieu 1994 :9).

Selon cette théorie, la matérialité des valeurs échangées dans le mariage est articulée avec la solidité de la communauté autour d'une idéologie fondamentale concernant la place de l'individu dans la société.

Ainsi, d'une part, pour les sociétés (très nombreuses) qui pratiquent « l'échange des femmes », le mariage assure aux hommes un statut d'égalité vis-à-vis des autres hommes. L'anthropologue français Claude Lévi-Strauss considère l'échange des femmes comme l'essence du lien social : ce n'est pas deux individus qui se marient, mais deux groupes sociaux (Lévi-Strauss, 1967), d'où le choix du terme « alliance » dans cette littérature. Il va sans dire que l'échange d'hommes – peu pratiqué dans le monde – et les alliances entre personnes de même sexe n'ont longtemps pas été abordés dans cette littérature.

La notion de « prix de la mariée », et celle plus large de « prestations matrimoniales » (somme des échanges : dot, prix de la mariée, échange rituel des cadeaux, etc.) (Testart et al., 2002), ne permettent pas de répondre à la question de savoir si les femmes sont elles-mêmes assimilables aux « objets échangés » entre les deux parties « échangistes ». L'anthropologue américaine féministe Gayle Rubin (1975) considère pourtant que c'est bien de cela dont il s'agit : les femmes se retrouvent transformées en biens aux côtés des pagnes, appareils électroménagers, nattes, coquillages, bétail, etc. Cette logique fait apparaître l'idée d'une condition différente des femmes en âge de reproduction dans un monde fait pour et par les hommes. Les femmes constituent une « classe » subordonnée et sont traitées comme des objets. L'égalité est réservée aux hommes sujets (Rubin, 1975 ; Meillassoux, 1977 ; Delphy, 1998).

En pratique, la valeur d'échange dans ces transactions matrimoniales est contestée et/ou appropriée par les femmes qui deviennent dès lors des sujets (Tabet, 2004). Acquérir le statut de femme mariée, de bru, de mère et ensuite de belle-mère constitue le répertoire de la reconnaissance sociale qui légitime la subjectivité féminine dans les sociétés patriarcales (voir par exemple Hasdeu, 2020). Dans un même ordre d'idées, on peut se poser la question si,

dans notre société, les femmes célibataires et les femmes sans enfant sont, quant à elles, complètement affranchies de toute stigmatisation et/ou exclusion sociale.

D'autre part, le mariage participe de la *création et de la reproduction des hiérarchies* – dans certaines sociétés (comme l'aristocratie européenne), les transactions matrimoniales sont la base même des unités appelées « maisons » :

« un domaine composé à la fois de biens matériels et immatériels, qui se perpétue par la transmission de son nom, de sa fortune et de ses titres en ligne réelle ou fictive, tenue pour légitime à la seule condition que cette continuité puisse s'exprimer dans le langage de la parenté ou de l'alliance, et, le plus souvent, des deux ensemble » (Lévi-Strauss, 1975, p.177).

Cela nous amène à ce que la sociologie classique de la famille et du couple appelle le « *choix du conjoint* ». Les enquêtes pratiquées depuis les années 1930 aux Etats Unis et depuis les années 1960 en Europe montrent simplement qu'on ne se marie pas avec n'importe qui : les critères du choix (genre, âge, résidence, profession des parents, niveau des diplômes, etc) participent de la normativité et, au final, de la reproduction sociale des catégories et des hiérarchies - dit autrement, « qui se ressemble s'assemble » (De Singly, 1987 ; Bozon et Héran, 2006). Sortir de ces conditionnements sociaux est l'exception qui confirme la règle. Dans ce sens, on connaît l'expression « bien se marier » qui se traduit en termes sociologiques par adopter une stratégie matrimoniale de mobilité ascendante (*hypergamie*). Toutefois, un phénomène d'individuation est caractéristique des couples dans les sociétés occidentales (Kellerhals et al. 2004 ; Kaufmann, 1993). A cela s'ajoutent la séparation progressive de la sexualité et de la conjugalité, ainsi que l'accès des femmes à une certaine émancipation grâce à la généralisation de la contraception hormonale et à l'accès légal à l'IVG.

Et l'amour dans tout cela ? Apparue déjà dans la littérature depuis le 18^{ème} siècle, la notion de mariage d'amour, ou celle de passion amoureuse comme liant du couple, s'épanouit depuis les années 1970, jusqu'à connaître une forte expression scénographique dans l'industrie du romantisme matrimonial depuis les années 2000 (Maillochon, 2016). Encore plus récemment, le numérique, avec ses applications de rencontre sexuelle et amoureuse, promet le/la partenaire parfait-e, choisi-e grâce aux algorithmes de l'intelligence artificielle (Bergström, 2019) qui combinent les critères traditionnels évoqués plus hauts avec d'innombrables critères d'ordre personnel (signe astrologique, aimer le café noir/au lait, les voyages, les animaux de compagnie).

Donc, quand on choisit « librement » son/sa partenaire ou conjoint-e, c'est qui ou c'est quoi qui le/la choisit ? Selon ces autrices et auteurs, il y a des mécanismes, des normes, des critères, des stratégies, des modes derrière nos choix « libres ».

Mariage précoce, mariage arrangé, mariage forcé

Ces termes sont à la base des *notions juridiques* forgées au sein d'institutions internationales (ONU) dans le but de protéger les victimes (femmes et enfants), et ensuite adoptées dans les cadres légaux nationaux (le code civil définit l'âge légal pour conclure un mariage, les conditions de protection de l'enfant, etc.).

Ainsi, par exemple, l'article 16/ 2 de la *Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes* (CEDAW – ONU, 1979) stipule l'illégalité du mariage entre enfants, et pose par-là l'injonction de clarifier le statut des enfants dans les législations nationales :

« The betrothal and the marriage of a child shall have no legal effect, and all necessary action, including legislation, shall be taken to specify a minimum age for marriage and to make the registration of marriages in an official registry compulsory. »

En Suisse, il existe une loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés (adoptée en 2012 et mise en application en 2013)²¹. L'étude des débats précédant son adoption met en évidence les ambiguïtés de la *définition* et de *l'ampleur* du phénomène : à quel moment et comment a-t-on « arrangé » ou « forcé » le mariage ? Qui en est responsable ? (Lavanchy, 2011, Dahinden et Neubauer, 2012). Ce sont précisément ces ambiguïtés qui ont déterminé une politique cantonale genevoise, non pas répressive, mais mettant l'accent sur la prévention et l'information.

Démocratie sexuelle et « mariage arrangé/forcé » - perspective critique

Ces vingt dernières années, la sociologie critique a observé une forme de nationalisme et de néo-colonialisme exercés par l'instrumentalisation de l'idéologie des droits (Butler, 2002 ; Fassin, 2010).

En définissant, implicitement ou explicitement, les mariages « arrangés » ou « forcés » comme « culturels », le discours politique renvoie la complexité de cette institution à la responsabilité des communautés ethno-culturelles, sans pour autant considérer leur auto-détermination (Oprea, 2005 ; Volpp, 2006). Comme le dit la sociologue canadienne Sirma Bilge, les gouvernements instrumentalisent les lois concernant l'égalité de genre :

« Notre époque est témoin d'un nouveau mouvement politique dans lequel les discours libéraux des droits de la personne, plus spécifiquement des droits des femmes et des homosexuels servent à réaffirmer La Kulturnation et à fournir un profil politique de l'individu qui est qualifié pour en faire partie » (Bilge, 2010, p.198).

²¹ www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2013/226/fr

La culture populaire est également empreinte de ces représentations hégémoniques – on remarque le mythe du mariage d'amour et du choix « libre » du/de la conjoint-e dans les productions musicales ou filmiques largement diffusées sur les plateformes numériques²².

C'est ainsi que de nombreuses femmes appartenant à des communautés ethno-culturelles minoritaires qui pratiquent des mariages arrangés/forcés se retrouvent tiraillées entre d'une part, le discours affirmant que leur « communauté/culture » n'est pas apte à la démocratie sexuelle, et d'autre part, leur propre capital socio-culturel et logique de classe moyenne européenne qui les amène à contester, voire éventuellement à nier une telle pratique.

En guise de conclusion : à quoi bon la théorie ?

Sans aucun doute, nous vivons une époque où, sociologiquement parlant, « amour » est remplacé par « rencontre amoureuse », « mariage » par « unions », et où le consentement s'impose devant d'autres morales possibles. Cependant, si l'on pense aux chiffres d'affaires plus ou moins constants réalisés chaque année par l'industrie du mariage, on peut dire que ce dernier représente toujours un ancrage sociétal important, malgré son instabilité administrative et sa légitimité remise en question – d'où la pertinence de l'inclure dans la catégorie d'« échanges économique-sexuels » (Tabet, 2004).

On observe donc une réalité foisonnante et contradictoire qui impose surtout un impératif non conceptuel : écouter attentivement les femmes (mais aussi les hommes et les personnes non-binaires) ; et ce, aussi bien lorsqu'elles sont victimes – qu'elles contestent ou non les pratiques du mariage arrangé/forcé -, que lorsqu'elles cèdent sans consentir, mais considèrent avoir fait leur choix et refusent le statut de victime ... – « *les subalternes peuvent-elles parler ?* »²³

ATELIER 4 : Liberté de choix amoureux, sexualités

Associations participant à la discussion : ADEMAG, APDH, AMIG, EPER, Rinia Contact

Rapporteuse : Isabelle Johner, Rinia Contact

Remarques/compléments issus de la discussion de groupe de l'atelier 4

La question du mariage forcé ou arrangé comme violence faite aux femmes a dominé la discussion, tandis que celle des sexualités en a été pratiquement absente.

La plupart des mariages sont par définition arrangés. Le mariage choisi individuellement et le mariage d'amour sont des modalités récentes et caractéristiques des sociétés contemporaines, notamment euro-atlantiques - un modèle qui se diffuse traditionnellement via la littérature et le cinéma, et plus récemment via les réseaux sociaux. A noter que dans le texte

²² On peut penser à la mini-série allemande *Unorthodox* (Netflix, 2021) inspirée d'une histoire vraie, mettant en scène de façon caricaturale une jeune femme juive newyorkaise fuyant un mariage arrangé ressemblant à la prison.

²³ C'est le titre d'un texte célèbre de la féministe américaine d'origine indienne Gayatri Chakravorty Spivak

ci-dessus, les questions des partenariats, d'unions, de mariages entre personnes de même sexe, et la question du consentement ne sont pas traitées.

Au niveau des associations

- Les associations n'ont pas les moyens suffisants pour faire de la sensibilisation de façon plus soutenue, et non pas seulement une fois par année. A l'instar de la lutte contre le VIH/SIDA, il est important de continuer la sensibilisation au-delà de la crise. La problématique des mariages arrangés a été intégrée à celles des violences conjugales – est-ce une question de budget ou un souci d'éviter le risque de stigmatisation ? Ou les deux ? Il est nécessaire de renforcer les associations en augmentant leurs ressources financières.
- Sensibiliser les travailleur-se-s et assistant-e-s sociaux/les à ces aspects, ainsi que les enseignant-e-s et les politiques.

Au niveau des femmes

- Sensibiliser les femmes à la problématique, en faisant particulièrement attention à ne pas les stigmatiser – par exemple Rinia Contact n'a pas fait des groupes de sensibilisation par communautés.
- Flexibiliser les conditions d'obtention d'un permis de séjour lié à un mariage.
- Expliciter les choix et les contraintes - légales, psychologiques, etc. -, de manière à faire un bilan des préjudices subis.
- Etablir une synthèse des droits et des devoirs de ces femmes.
- Considérer la situation des femmes célibataires, et envisager des aides spéciales pour cette population.
- Développer des ateliers de formation sur les sexualités, le libre choix, les mariages arrangés, en tenant compte des cultures, des traditions et des langues. Imaginer une radio multiculturelle sur la citoyenneté.
- Augmenter les indemnités à destination des femmes afin de limiter leur précarisation et la cascade de problèmes qui en découle.
- Permettre aux femmes d'accéder de manière autonome à des moyens de communication adéquats. Il est en effet fréquent que les femmes n'aient pas leur propre téléphone portable et soient maintenues dans une situation de dépendances vis-à-vis de leur mari. Il est impératif de sortir les femmes de la dépendance et de la dévalorisation par le conjoint (violence psychologique).
- Diffuser de l'information à propos de l'égalité entre les genres via l'école et le système santé.
- Revendiquer sur le plan politique que l'intégration est un processus complexe et adaptatif

dont les femmes ont une expérience spécifique, et non un apprentissage scolaire qui met les personnes en échec.

- Dépasser la dichotomie entre loisirs et séance de psychothérapie. Il faut penser le tricot comme une thérapie de groupe, et inversement.
- Créer un répertoire des associations et des activités qui favorisent l'intégration et le lien, et facilitent la médiation avec des communautés spécifiques reconnues. Ce répertoire doit être diffusé et recommandé par les institutions politiques et les informations qu'il contient doivent être traduites en plusieurs langues.
- On estime à 30% la part du public-cible se trouvant dans une situation de couple difficile. Il est de ce fait très important que ces personnes puissent être en contact avec quelqu'un d'extérieur, issu de la même origine ou culture : ce contact se fait parfois via des activités comme la coiffure ou l'esthétique. Il est donc intéressant de promouvoir ces activités – l'assistante sociale de l'Hospice Général peut par exemple se faire le relais de ce genre d'informations.
- Elaborer un système de marrainage qui mettrait en contact une femme suisse avec une femme immigrée.
- Travailler en collaboration avec le milieu scolaire (DIP, parents), afin de faire un état des lieux et de sensibiliser sur les implications du conflit de normes dans lequel se retrouvent certains enfants – principalement originaires des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ; pays où peuvent être encore prégnantes des normes telles que l'injonction à la virginité, la polygamie, les mariages arrangés ou forcés, etc.
- Penser aussi que la violence continue après le divorce.
- Il faut des obligations et des mesures plus coercitives (exemple d'une femme syrienne avec 7 enfants, qui n'est jamais allée chez le pédiatre).

Recommandations issues de l'atelier 4 sur la liberté de choix amoureux et les sexualités

- Repenser la question des femmes – protagonistes de leur vie et victimes majoritaires des mariages arrangés et forcés – comme un sujet à part entière et non comme une partie de la thématique des violences conjugales.
- Créer un répertoire des associations et des activités qui facilitent l'intégration et le lien, et réalisent la médiation avec des communautés spécifiques. Ce répertoire doit être reconnu, diffusé et recommandé par les institutions politiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Bergström, M. (2019). *Les nouvelles lois de l'amour. Sexualité, couple et rencontres au temps du numérique*. La Découverte.
- Bilge, S. (2010). "..., nos femmes sont égales à nous et nous les aimons ainsi": La patrouille des frontières au nom de l'égalité de genre dans une nation en quête de souveraineté. *Sociologie et sociétés*, 42(1), 197-226.
- Bozon, Mi., Héran, F. (2006). *La formation du couple. Textes essentiels pour la sociologie de la famille*. La Découverte.
- Bourdieu, P. (1994). Stratégies de reproduction et modes de domination. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 105(1), 3-12.
- Butler, J. (2002). *La vie psychique du pouvoir. L'assujettissement en théories*. Léo Scheer.
- Dahinden, J, & Neubauer, A. (2012). «Mariages forcés» en Suisse: causes, formes et ampleur. Office fédéral des migrations (ODM).
- Delphy, C. (1998). *L'ennemi principal. Economie politique du patriarcat* (vol 1). Editions Syllepse.
- De Singly, F. (1987). Théorie critique de l'homogamie. *L'Année Sociologique*, 37, 181-205.
- Fassin, E. (2010). National Identities and Transnational Intimacies : Sexual Democracy and the Politics of Immigration in Europe. *Public Culture*, 22(3), 507-529.
- Hasdeu, I. (2020). Les femmes rom, entre statut de Romni et démocratie sexuelle. Essai d'anthropologie féministe. *Martor Journal*, 25, 173-188.
- Kaufmann, J-C. (1993). *Sociologie du couple*. Presses Universitaires de France.
- Kellerhals, J., Levy, R., Widmer E., (2004). *Mesure et démesure du couple*. Payot.
- Lavanchy, A., (2011). *Les mariages forcés dans le canton de Vaud*. CCLVD.
- Lévi-Strauss, C. (1967). *Les structures élémentaires de la parenté* (2e éd.). Mouton.
- Lévi-Strauss Claude, (1975). *La voie des masques*. Skira.
- Mathieu, N-C. (1985). Quand céder n'est pas consentir. Des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes et de quelques-unes de leurs interprétations en ethnologie. In N-C Mathieu (Eds.), *L'arraisonnement des femmes: Essais dans l'anthropologie des sexes* (pp.169-245). Eds. de Minuit.
- Maillochon, F. (2016). *La passion du mariage*, Presses Universitaires de France.

Meillassoux, C. (1977). *Femmes, greniers et capitaux*. F. Maspero.

- Oprea, A. (2005). The arranged marriage of Ana Maria Cioaba, Intra-Community Oppression and Romani Feminist Ideals. Transcending the 'Primitive Culture' argument. *European Journal of Women's Studies*, 12(2), 133-148.
- Rubin, G. (1975). The Traffic in Women. Notes on the Political Economy of Sex. In R. R. Reiter (Eds), *Toward an Anthropology of Women* (pp. 156-210). Monthly.
- Chakravorty, S. G. (1988). Can the Subaltern Speak?. In C. Nelson & L. Grossberg (Eds.), *Marxism and the interpretation of Culture* (pp. 271-313). Univeristy of Illinois Press.
- Tabe, P. (2004). *La grande arnaque : sexualité des femmes et échange économique-sexuel*. L'Harmattan.
- Volpp, L. (2006). Quand on rend la culture responsable de la mauvaise conduite. *Nouvelles Questions Féministes*, 25(3), 14-31.

5. Discriminations intersectionnelles dans l'espace public

Karine DUPLAN, maître-assistante, Université de Genève, HETS-Genève

La notion d'espace public suppose un espace ouvert à tout le monde. Toutefois, force est de constater que certains espaces demeurent investis de façon différentielle selon les personnes et leurs caractéristiques sociales, ce qui amène à questionner la supposée accessibilité pour tout·x·e·s de l'espace dit public et, par là-même, la dimension démocratique de notre société. Comment penser les discriminations dans l'espace public ? Cette courte note vise à esquisser des éléments de réflexion en la matière. Pour cela, elle propose dans un premier temps de poser des éléments de définition de ce que revêt la notion d'espace public. Nous verrons ensuite comment opèrent des différences dans l'accès à cet espace. Enfin, des réflexions seront proposées afin de penser ensemble les formes imbriquées de discriminations qui y opèrent.

De quel espace public parle-t-on ?

L'espace public (Fleury, 2010) peut s'entendre d'un point de vue juridique, en opposition aux espaces relevant de la propriété privée. L'espace public est ainsi reconnu aujourd'hui dans les sociétés occidentales comme un espace en déclin, voire voué à la disparition, face à l'accroissement des logiques de privatisation et de néolibéralisation des marchés. On parle ainsi d'espaces semi-privés ou quasi-publics pour désigner les espaces d'usage public qui ne relèvent pour autant pas du public au sens juridique du terme. Ces espaces, qui ne sont ainsi plus nécessairement ni toujours libres et gratuits, et dont l'accessibilité repose sur certaines ressources dont tout le monde ne dispose pas, vont ainsi être marqués par des différences sociales.

L'espace public peut également s'entendre comme l'opposé du foyer ou de l'espace domestique. En lien avec le binôme public-privé, se juxtapose alors un dehors-dedans ; le dedans étant à la fois l'espace de la famille, entendue dans son acception nucléaire et hétérosexuelle, et de l'intimité. Les travaux féministes (Collectif de géographes féministes, 2022; Duplan, 2012) se sont attelés à montrer comment ces modes de conceptualisation de l'espace suivaient des logiques genrées : l'espace public, associé aux espaces de sociabilité et de déambulation, représentant l'apanage des hommes* ; et l'espace privé, au sens de domestique, devenant l'espace d'assignation par excellence des femmes*, en leur qualité – naturalisée – de gardiennes du foyer (McDowell, 1999).

L'espace public résonne ainsi comme le domaine du masculin par excellence. Ceci joue selon un double sens. Cela renvoie d'une part à la notion de sphère publique, au sens métaphorique d'espace d'expression citoyenne et de débat, sur le modèle de l'agora grecque rassemblant les citoyens – hommes de classe supérieure appartenant à l'espace national de référence – pour discuter des questions politiques et sociétales. D'autre part, cela fait référence aux espaces physiques et matériels de la cité, espaces libres d'accès et d'usage, symétrisant couramment l'espace public avec l'espace urbain (Blidon, 2008). Il est

aujourd'hui couramment admis que les modes de conceptualisation, mais également d'usage et d'occupation de ces espaces physiques et matériels demeurent largement masculins.

Finalement, parler d'espace public aujourd'hui renvoie à une forme d'idéal d'inclusion démocratique que les réalités ordinaires peinent à refléter. Je propose pour cette note d'envisager l'espace public comme tout espace d'interaction sociale orienté vers la rencontre de différents publics, et ce indépendamment de son statut juridique. Cependant, parce qu'il est traversé par des rapports de pouvoir multiples, l'espace public devient également le reflet des faisceaux de pouvoir qui le constituent : certain·x·es vont y avoir un accès privilégié et, à l'inverse, d'autre·x·s y auront un accès limité ou contraint, conditionnel, voire une impossibilité d'accès.

Un espace fragmenté, marqué par des discriminations intersectionnelles

Loin d'être un havre de paix, l'espace public apparaît alors pour certain·x·es comme le théâtre malheureux de discriminations et de violences s'étendant le long d'un continuum allant de regards malveillants, inquisiteurs ou scrutateurs, à des violences verbales et agressions physiques – et sexuelles (Tillous, 2020). Ces empêchements à une utilisation juste et égale de l'espace, varient selon les usager·x·ère·s et notamment selon leur positionnement au sein de la matrice de rapports de pouvoir. Certains espaces apparaissent ainsi comme conçus plus spécifiquement pour certaines catégories de population, fonctionnant comme des formes d'espaces réservés excluant d'autres types de personnes, rendues « indésirables » (Cresswell, 1996) au prisme de leur genre, sexualité, ethnie, race, culture, religion, classe sociale ou encore, sans exhaustivité, capacités physiques et mentales.

L'espace public devient un espace de la différence, au sein duquel sont reproduits privilèges et inégalités, marqué par les articulations, imbrications et recompositions incessantes des rapports de domination. Espace d'identification ou d'attachement pour certain·x·es, voire espace d'émancipation, il devient espace de contrainte et d'aliénation, voire de violence, pour d'autre·x·s – leur refusant par-là toute possibilité d'adhésion au collectif démocratique qu'il est supposé porter (Young, 1990). Les personnes rendues illégitimes par cette géographie du pouvoir parviennent néanmoins à développer des tactiques et stratégies (Lieber, 2008) pour y accéder : adaptation des trajets et horaires, modification des mobilités et corporétés.

Ainsi, l'accès à l'espace public ne se fait pas de la même manière et s'effectue de façon limitée et conditionnelle pour les femmes* qui cherchent à contrôler les interactions et par là-même les possibles situations de harcèlement (Blidon, 2012). Ces contraintes et discriminations, et les manières de faire avec l'espace qu'elles engendrent, vont en outre jouer différemment en fonction de l'âge, du statut familial, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, mais aussi bien sûr selon la façon dont la personne est racisée ou non, entre autres axes de différence. Les personnes non-Blanches vont ainsi accéder à l'espace public de façon conditionnelle et travailler des stratégies d'adaptation afin de limiter les

discriminations racistes et xénophobes qui les affectent. Cela peut également s'imbriquer avec des discriminations liées à l'appartenance religieuse, d'autant plus si celle-ci est rendue visible, comme dans le cas du port du voile, ou du port de vêtements dits traditionnels du pays d'origine, ou encore en lien avec le patronyme (voir, par ex. Ajbli, 2016 ; Listerborn, 2015).

Dans le cas de personnes en parcours migratoire, cela va également se complexifier en fonction du statut migratoire bien sûr, mais aussi du statut familial, de la maîtrise de la langue, ou encore des ressources sociales à disposition. La question du transfert des connaissances et compétences depuis l'espace que l'on a quitté à celui dans lequel on arrive demeure par ailleurs un élément central dans l'accès aux ressources spatiales. La complexité des enjeux de transposition de ces ressources et compétences dans des univers codés différemment peut engendrer des situations violentes de déclassement.

Il est encore possible d'interroger les questions d'accès lié à la catégorie sociale : dans certains espaces dit publics se matérialisent des seuils qui en rendent l'accès plus difficile en fonction de son milieu social d'origine ou de son degré d'étude : l'accès aux services publics, notamment, en devient plus ardu, et un certain nombre de lieux, parce qu'ils représentent symboliquement une forme de pouvoir associée soit à l'État, soit aux élites, demeurent, au mieux, de simples façades à contempler – c'est le cas par exemple de la mairie, de l'université, ou encore de l'opéra.

Les espaces publics, et plus largement les espaces que nous fréquentons au quotidien, se révèlent dès lors non pas lisses et isotropes, mais bel et bien fragmentés, hiérarchisés, selon un agencement sans cesse mouvant en fonction notamment des acteurs et actrices en présence, mais aussi des temporalités.

Penser ensemble les rapports de pouvoir et les expériences vécues de la discrimination

Penser ensemble les rapports de domination et d'oppression dans leur relation à l'espace et les expériences combinées de discrimination qui y prennent place ne peut néanmoins se satisfaire d'un répertoire de catégories qu'il s'agirait de passer en revue les unes après les autres : celles-ci demeurent fluides et non limitées, s'ajustant selon les contextes et expériences vécues. Il importe en outre de ne pas réduire les personnes concernées à l'une ou l'autre catégorie, comme forme d'une nature inexorable. Ainsi, être femme*, ou racisée – au sens de considérée comme personne non-Blanche –, ou jeune, relève de constructions sociales dont il s'agit de déconstruire les implicites normatifs. Enfin, il importe de garder en tête que ces différents types de discrimination ne viennent pas nécessairement se cumuler, mais plutôt s'imbriquer de manière complexe et changeante selon les contextes au sein desquels elles se produisent.

Ainsi, toutes les femmes* ne vivent pas la même expérience, ni toutes les personnes non-Blanches. Tout comme être femme* et non-Blanche n'est pas toujours et partout un double fardeau. Notamment, l'expérience du racisme dans l'espace public ne va pas opérer de la même manière pour une femme* Noire que pour un homme* Noir : ce dernier va en effet

plus facilement être identifié comme supposément délinquant et potentiellement dangereux, subir des contrôles au faciès et être victime de violences physiques. Tandis qu'une femme* Noire pourra dans certains contextes « bénéficier » d'une forme de « protection » relative liée à son statut de femme considérée comme vulnérable dans l'espace public en raison de son sexe. Penser ensemble les rapports de pouvoir de manière intersectionnelle (Duplan, à paraître) permet alors de rendre compte des expériences spécifiques qui opèrent en fonction des contextes spatiaux, mais également temporels, au sein desquels elles se déploient, et dont il s'agit de saisir les points communs avec d'autres expériences, dans le but d'identifier des leviers d'action visant à plus de justice spatiale.

Il s'agit enfin de ne pas enfermer les personnes visées par ces violences et autres expériences de délégitimation à des positions de victimes passives. Une attention particulière doit être pour cela accordée aux formes d'agentivité à l'œuvre dans les manières de faire avec l'espace, d'en négocier les limites, de s'en emparer comme ressource, mais également dans les possibles modes de création de nouvelles formes d'espace permettant de se visibiliser en tant que citoyen·x·ne et de réclamer à être dans la vie de la cité (Duplan, 2022).

Vers plus de justice spatiale ?

En conclusion, la mise en lumière de ces différences d'accès permet de rendre compte du fait que l'espace public est profondément normé, produit pour un sujet standardisé supposément universel, qui correspond en réalité à un homme blanc cis-hétérosexuel, ayant un certain rapport à l'urbanité, de classe moyenne, disposant d'un « chez-lui », en pleine possession de ses capacités physiques et mentales et ne se trouvant pas dans une situation de mobilité transnationale contrainte, entre autres formes de privilèges. Mettre en évidence ces normes permet dès lors de comprendre comment les expériences de ceux qui n'y correspondent pas pleinement vont se retrouver péjorées, si ce n'est rendues impossibles. Prendre en compte ces expériences intersectionnelles de discrimination, dans leur pluralité et leur complexité, en plaçant l'agentivité des personnes concernées au centre, devient alors un enjeu crucial dans la mise en place de politiques publiques visant un idéal démocratique de justice et permettant de rendre à tout·x·e·s l'espace de la cité.

Complément juridique et légal

En vertu du droit constitutionnel et du droit international public applicables en Suisse, toute forme de discrimination est interdite, et les institutions publiques ou privées qui assument des tâches de l'État ont pour rôle d'empêcher dans les faits toute forme de discrimination. Ainsi, l'article 8 de la Constitution fédérale stipule que :

« Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. »

Pour ce qui est des discriminations liées au genre, elles sont strictement encadrées par la *Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes* (LEg). En outre, l'article 261 bis du Code Pénal expose clairement l'interdiction de toute discrimination ou incitation à la haine raciale ou en raison de l'orientation sexuelle dans le domaine public :

« Quiconque, publiquement, incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, quiconque, publiquement, propage une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique cette personne ou ce groupe de personnes, quiconque, dans le même dessein, organise ou encourage des actions de propagande ou y prend part, quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, nie, minimise grossièrement ou cherche à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, quiconque refuse à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

L'article 261 bis du Code Pénal vise ainsi l'objectif d'un vivre-ensemble apaisé pour l'ensemble de la population, dans le respect de la dignité humaine de chaque personne. Selon le *Service de lutte contre le racisme* (SLR) de la Confédération :

« On estime qu'il y a atteinte à la dignité humaine lorsque des actes ou des propos touchent l'essence même de la personnalité d'une personne ou d'une collectivité en la considérant comme inférieure, ou en lui niant la qualité humaine ou le droit à l'existence ».

Enfin, au niveau cantonal, l'interdiction de discriminer et la protection contre la discrimination sont inscrites soit dans la constitution, soit dans des lois ou ordonnances sectorielles. Il est ainsi crucial de s'interroger sur l'efficacité de ces mesures, dans un contexte dans lequel la population étrangère demeure importante, avec un taux de 38% pour l'année 2020, selon les données de l'*Office fédéral de la statistique* (OFS), soit un total de 2,77 millions de personnes. Parmi elles, et toujours selon l'OFS²⁴, 80% sont nées à l'étranger et près de deux tiers disposent d'une nationalité européenne. En outre, environ 5,5 % de la population déclarent être de confession musulmane (OFS). Ainsi, et en dépit de ces mesures, les discriminations persistent dans les faits. Selon l'Enquête « Vivre ensemble en Suisse » (VeS), menée par l'OFS en 2020 :

« 28% de la population ont subi des discriminations ces cinq dernières années en raison de leur appartenance à un groupe spécifique, 12 % ont été victimes de

violence psychique et 3 % de violence physique. Ces personnes déclarent le plus souvent avoir été discriminées en raison de leur nationalité (56 %) ou de leur langue (35 %), tandis que l'appartenance religieuse (19 %), la couleur de peau et les signes corporels distinctifs (16 %) sont moins fréquemment mentionnés. L'expérience de discrimination a été vécue en premier lieu dans l'environnement professionnel (53 %) et dans l'espace public (34 %). »

Si les cas de violences physiques demeurent minoritaires (3% des cas rapportés), les types de discrimination les plus fréquents comprennent notamment les propos racistes et les inégalités de traitement. Il importe également de noter que les stéréotypes demeurent saillants dans les mentalités. Selon les résultats de l'enquête VeS 2020 :

« 19 % des personnes se sentent dérangées dans leur quotidien par la présence de personnes ayant un mode de vie non sédentaire, 11 % par des personnes parlant une autre langue, 9 % par des personnes d'une autre religion, 7 % par des personnes d'une autre nationalité et 5 % par des personnes d'une autre couleur de peau. »

Face à ce constat, il importe alors de réfléchir à la dimension intersectionnelle des discriminations dans l'espace public en prenant en compte les expériences des personnes concernées et en travaillant avec les associations qui les accueillent de manière à avancer de façon concrète dans la mise en place de politiques publiques visant à plus de justice sociale et spatiale.

ATELIER 5 : Discriminations intersectionnelles dans l'espace public

Associations participant à la discussion : Rinia Contact, Equinoxe, BAB-VIA, ADEMAG et Roseraie

Rapporteuse : Karine Duplan, Université de Genève

Remarques/compléments issus de la discussion de groupe de l'atelier 5

Les éléments ci-dessous reprennent de façon thématisée l'essentiel des échanges de la séance collective, en les formulant sous forme de recommandations.

Ne pas rester seul·x·e pour mieux circuler et se défendre :

- Encourager à l'adhésion à des associations pour briser l'isolement.
- Encourager l'accompagnement envers les personnes nouvellement arrivées pour les aider à se familiariser avec Genève, par exemple au travers d'activités permettant de découvrir d'autres lieux : aller au cinéma, au théâtre, au spectacle, prendre le bus et aller visiter et découvrir des lieux où on n'oserait pas aller seule.

²⁴ www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration.html

- Prendre le temps d'expliquer le rôle et le fonctionnement des associations et le fait que ce ne sont pas des organismes de contrôle étatique.
- Séparer les localisations des centres sociaux de celles des organismes de contrôle.
- Adapter les publicités pour les associations et activités en utilisant davantage de visuels à l'attention des personnes non francophones ou analphabètes.

Se sentir légitime en tant que personne pleine et entière

- Lutter contre les violences symboliques, le racisme et l'exclusion dans les affichages, mais aussi dans les comportements ordinaires et les mentalités.
- Former les différentes personnes en charge de l'accueil dans les services aux questions de discriminations intersectionnelles.
- Assurer une meilleure représentation et plus de diversité parmi les personnes en charge de l'accueil des publics.
- Former les personnes œuvrant dans le travail social et les services publics, comme les écoles, aux questions de racisme – celui-ci étant souvent reproduit de manière inconsciente.
- Contrôler les visuels dans l'espace public, par exemple dans les images des initiatives populaires ou dans les images des publicités, en portant une attention particulière au discours misérabiliste.

Accéder aux transports publics sans discrimination

- Accompagner et former les personnes nouvellement arrivées à Genève pour comprendre comment circuler dans la ville et utiliser les transports publics (langue, mais aussi mode de fonctionnement et où trouver l'information dont on a besoin).
- Revoir les localisations des centres sociaux, rendus difficiles d'accès du fait de leur localisation en périphérie.
- Envisager un système de navette pour les travailleur·euse·x·s nocturnes.
- Envisager la prise en charge voire la gratuité des transports pour les personnes qui font le travail du *care* - par exemple le ménage dans les bureaux -, afin de pallier les coûts trop élevés.

Lutter contre les violences symboliques racistes dans l'espace public

- Développer des campagnes de sensibilisation contre le racisme.
- Développer des campagnes de sensibilisation faites avec des personnes concernées, et laisser les collectifs en mixité choisie prendre des décisions.
- Traiter de manière séparée les questions de racisme et de migration.

Donner plus de poids aux associations et personnes concernées dans l'accueil des personnes migrantes et la lutte contre les discriminations

- Lancer un appel à projet pour occuper les nombreux espaces sans vie à Genève, locaux ou espaces extérieurs.
- Renforcer la collaboration entre les associations en mettant à disposition des locaux et les budgets nécessaires. Il s'agirait notamment de donner la possibilité aux jeunes de certains quartiers d'organiser des événements et de se retrouver entre elleux.
- Prévoir un projet de sensibilisation dans les écoles, et revoir les discours promus dans les manuels scolaires.
- Former et sensibiliser le milieu médical à ces enjeux. Un exemple des discriminations racistes qui se déploie dans ce secteur est la prégnance du mythe du syndrome méditerranéen : on donne moins d'antidouleurs aux personnes issues de la migration parce qu'elles exagèreraient leur souffrance – ce serait culturel.
- Favoriser une meilleure coordination entre les associations. Prévoir une journée pour faire connaître les associations aux bénéficiaire·x·s, ou organiser des visites d'autres associations avec des bénéficiaire·x·s.
- Favoriser les rencontres entre associations : organiser une semaine des associations. Il s'agirait de se rencontrer entre associations, mais de prévoir également des activités pour les bénéficiaires, de façon à les inclure dans le projet et à éviter la création d'un entre-soi de travailleur·x·euse·s sociaux·ales. L'organisation d'un tel événement nécessiterait de prévoir un budget avec un poste dédié. Il conviendrait également de privilégier un lieu central et facile d'accès.
- Prévoir un événement mettant en valeur les personnes migrantes et venant contre-carrer les stéréotypes en intégrant des propositions culturelles susceptibles d'attirer un large public.
- Travailler la question des préjugés dans l'espace public numérique, en sensibilisant, par exemple, à la déconstruction des discours sur YouTube.

Recommandations issues de l'atelier 5 sur les discriminations intersectionnelles dans l'espace public

- Lutter contre le racisme et les stéréotypes discriminants dans l'espace public en lien avec les personnes concernées :
 - créer un organisme de contrôle des campagnes visuelles dans l'espace public physique et numérique ;
 - donner aux collectifs concernés la responsabilité de campagnes de sensibilisation (avec un budget).
- Organiser annuellement une semaine publique des associations (avec mise à disposition des locaux et du budget nécessaire permettant la création d'un poste dédié) :
 - lutter contre la fragmentation du tissu associatif, en favorisant les interactions entre professionnel·x·le·s, mais aussi les échanges entre les publics ;
 - lutter contre les stéréotypes, par exemple sur les migrations, en attirant des publics hors associations via des programmes culturels.
- Revoir le système des transports publics :
 - mettre en place la gratuité pour une meilleure accessibilité économique,
 - élargir les horaires en prenant en compte les besoins des travailleur·x·euse·s du *care*,
 - arrêter les contrôles d'identité dans les transports publics.

BIBLIOGRAPHIE

- Ajbli, F. (2016). Les Françaises «voilées» dans l'espace public: entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation. *Nouvelles questions féministes*, 35(1), 102-117.
- Blidon, M. (2017). Genre et ville, une réflexion à poursuivre. In *Les Annales de la recherche urbaine* (Vol. 112, No. 1, pp. 6-15). Persée-Portail des revues scientifiques en SHS.
- Collectif de géographes féministes (2022). Les géographies féministes: des géographies engagées, au-delà du genre et des sexualités. In N. Baron, A. Cattaruzza, N. Lemarchand, N. Rouget, B. Sepúlveda (Eds.), *Fragments de géographie* (pp. 159-174), Presses Universitaires de Vincennes.
- Duplan, K. (2012). Les géographies des sexualités et la géographie française peuvent-elles faire bon ménage ? Une revue critique des géographies des sexualités anglophones. *Géographie et cultures*, 83, 117-138.
- Duplan, K. (2022). Toward a Queering of the Right to the City: Insights from the Tensions in LGBTQ+ Politics in Geneva, the "Capital of Peace". In *Mapping LGBTQ Spaces and Places* (pp. 323-340). Springer, Cham.
- Duplan, K. à paraître. Intersectionality. In M. Giugni & M. Grasso (Eds.), *The Encyclopedia of Political Sociology*. Edward Elgar Publishers.
- Fleury, A. (2010). Espace public. *Hypergeo*, 1-3.
- Lieber, M. (2008). Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question. *Lectures, Les livres*.
- Listerborn, C. (2015). Geographies of the veil: Violent encounters in urban public spaces in Malmö, Sweden. *Social & Cultural Geography*, 16(1), 95-115.
- McDowell, L. (1999). *Gender, identity and place: Understanding feminist geographies*. U of Minnesota Press.
- Tillous, M. (2020). Women, (railway) class and the state: an analysis of two controversies surrounding women-only metro carriages (Cairo–São Paulo). *Gender, Place & Culture*, 27(8), 1155-1175.
- Young, I. M. (1990). *Justice and the Politics of Difference*. Princeton University Press.

6. La monoparentalité des migrant-e-s et ses défis en Suisse, et à Genève en particulier

Gentiane SCHWARZER, chercheuse LIVES, Université de Lausanne

La monoparentalité est de plus en plus importante en Suisse, tout comme en Europe. Elle se définit par le fait qu'une personne vive seule avec au moins un enfant partageant le ménage²⁵. C'est un état transitoire qui, dans la plupart des pays européens, dure cinq ans, alors qu'en Suisse ce délai s'allonge à 10 ans environ (Bernardi & Larenza 2018). En 2020, environ 16% des ménages privés en Suisse sont des ménages de parents seuls avec enfants (OFS 2020). Cette population se compose principalement de mères (d'où la référence dans cette note aux mères en particulier), et varie tant au niveau du parcours de vie que du milieu social (Larenza 2019). Une partie est active professionnellement et travaille généralement à un taux plus élevé que les mères en couple, tandis que l'autre partie souffre de taux de chômage ou d'inactivité proportionnellement plus élevés que ceux des mères en couple (Bernardi & Mortelmans, 2018).

Parmi les ménages monoparentaux en Suisse, 41% des enfants vivent avec un parent « issu de la migration »²⁶.

Alors que la monoparentalité n'est pas un problème en soi, on trouve parmi les familles monoparentales des facteurs de vulnérabilités²⁷, comme une situation économique précaire : une personne sur six résidant dans le canton de Genève vit dans une situation de précarité. Cette réalité s'est aggravée avec la crise sanitaire liée au COVID-19, touchant davantage les familles monoparentales et les personnes migrantes (DCS, 2021). Les mères seules migrantes et leurs enfants sont plus à risque de basculer dans la précarité que les familles non-migrantes. Même en travaillant à temps plein, une mère seule est plus susceptible de tomber dans la précarité, de dépendre de l'aide sociale²⁸ et d'être moins satisfaite de sa vie, qu'une famille composée de deux parents (OFS, 2021). Les mères migrantes sont souvent particulièrement désavantagées dans la recherche d'un emploi, en raison notamment d'une non-reconnaissance des diplômes et des qualifications, de discriminations, ou de contraintes liées au permis de séjour, mais également en raison du caractère restreint de leur réseau de soutien pour la garde des enfants. Pour ces raisons, les femmes migrantes de première génération sont particulièrement à risque de ne pas trouver un emploi ; quant à celles de deuxième génération, elles sont plutôt confrontées à des emplois précaires (Bernardi & Mortelmans 2018).

²⁵ La monoparentalité apparaît généralement à la suite d'une séparation ou d'un divorce, après parfois la mort du conjoint-e ou plus rarement, l'utilisation de méthodes reproductives modernes.

²⁶ La population issue de la migration, telle que définie par l'Office fédéral de la statistique, comprend « (...) les personnes de nationalité étrangère ou naturalisées – à l'exception de celles nées en Suisse et dont les deux parents sont nés en Suisse – ainsi que les Suisses à la naissance dont les deux parents sont nés à l'étranger » (OFS 2021).

²⁷ La vulnérabilité est définie « [...] comme une situation où les ressources à disposition d'un individu ne suffisent pas à faire face au stress d'un changement soudain ou d'une transition » (Bonvin et al. 2020 : 75).

²⁸ Un cinquième des ménages monoparentaux dépend de l'aide sociale en Suisse (OFS 2021).

Les inégalités de genre caractérisées par une prise en charge inégalitaire des tâches liées au foyer, des opportunités de travail moindres, des salaires inférieurs aux hommes et aux femmes sans enfants, sont autant de facteurs contribuant à la précarisation (Bernardi & Mortelmans 2018). Par ailleurs, les réglementations sociales tendent à orienter davantage les mères seules avec enfants à charge que les pères vers l'aide sociale, en raison du non-partage du déficit²⁹. Le non-recours aux prestations sociales et financières touche davantage les migrantes. Cela s'explique par la non-connaissance de ces prestations, les barrières linguistiques, mais aussi par la complexité des démarches administratives. Les mères d'enfants d'âge préscolaire, ainsi que les personnes sans autorisation de séjour légal, y sont les plus exposées (Lucas et al., 2019).

Un statut de séjour illégal renforce la vulnérabilité en matière d'emploi (instabilité de l'emploi, pas de contrat ni de protection sociale), de logement (changements multiples, sous-location, absence de contrat, coûts excessifs et espace limité), ou encore d'accès aux services de santé. En effet, selon l'étude *Parchemin* lancée en 2017, qui a évalué l'impact de la régularisation de l'*Opération Papyrus* sur la santé et les conditions socio-économiques des migrant-e-s sans papiers à Genève, une grande partie des personnes migrantes sans papiers présentent des symptômes d'au moins un trouble de santé mentale, tels que l'anxiété, la dépression et les troubles du sommeil. Par ailleurs, les mères seules migrantes et sans papiers sont fortement exposées au risque que leurs droits, même les plus fondamentaux, ne soient pas appliqués (le fait d'être sans statut légal ne signifie pas l'absence de droits³⁰). La crainte que leur identité soit transmise par les autorités judiciaires aux autorités régulant la migration, les poussent bien souvent à ne pas agir (Hertig, Randall et al., 2015), et ce bien que l'ordre juridique suisse ait l'obligation de les protéger et que l'accès à la justice leur soit garanti tant par la *Convention européenne des droits de l'homme* que par la *Constitution fédérale*.

En conclusion, les taux de pauvreté et de recours à l'aide sociale, mais également la problématique de non-recours aux prestations sociales et financières des monoparents migrants, démontrent les difficultés des politiques sociales et publiques à agir sur les facteurs de pauvreté et d'exclusion et à promouvoir l'égalité des genres au travail et dans la prise en charge de l'enfant.

Une stratégie globale agissant sur les divers aspects du fonctionnement social et législatif de la société via des mesures individuelles et collectives est nécessaire. Voici une liste non exhaustive de mesures recommandées par les chercheur-e-s et professionnel-le-s ; mesures dépendant du contexte et des situations familiales, et figurant pour certaines dans le plan de lutte contre la précarité du Canton de Genève établi en 2021.

- Mesures de protection contre les abus et la discrimination, les conditions de travail et les salaires abusifs ;

²⁹ On parle de situation de déficit lorsqu'après un divorce ou une séparation le revenu conjugué du père et de la mère ne suffit pas à couvrir les besoins des deux ménages. Même après la révision de la loi sur l'entretien de l'enfant en 2015, le parent qui a la charge des enfants et qui a droit à la contribution d'entretien doit supporter ce déficit et le cas échéant se tourner vers l'aide sociale.

³⁰ Ils ont le droit à l'aide en situation de détresse, ont accès à l'éducation publique primaire et secondaire, sont assujettis à la loi sur l'assurance-maladie et peuvent bénéficier de subsides cantonaux et cotiser aux assurances sociales.

- Facilitation de l'accès à la justice ;
- Accès rapide aux interventions sanitaires pour tous et toutes ;
- Meilleure conciliation entre vie de famille et travail ;
- Promotion de l'égalité des chances pour les enfants ;
- Encouragement du parent non-gardien dans la prise en charge familiale ;
- Fixation dans la loi d'un montant minimal de pension alimentaire ;
- Harmonisation des réglementations cantonales des avances sur contributions ;
- Accès et offre de logements adéquats en termes de proximité, d'environnement et d'appui social ;
- Prise en compte des situations spécifiques des familles par les prestations complémentaires familiales avec des critères facilités, et simplification de l'accès à l'aide sociale.

Il convient en outre de renforcer les efforts en faveur d'une meilleure coordination entre les différentes entités – publiques ou privées - proposant des prestations, ainsi qu'une meilleure communication sur les aides à disposition, par le biais notamment de services de traduction. Plutôt qu'une juxtaposition de mesures d'accompagnement, il est également recommandé d'offrir un soutien personnalisé et global prenant en considération les facteurs socio-économiques mais aussi psycho-médicaux. Finalement, la revalorisation des contacts et un travail social de proximité répondent probablement mieux aux mères migrantes aux parcours de vie et aux besoins variés.

ATELIER 6 : Mono / parentalité

Associations participant à la discussion : ADEMAG, Arcade Sage-femme, Antenne Libellule, Association genevoise des psychologues, AFM, CCSI, École des parents – programme petit-pas (suivi sur 18 mois à domicile), SOS Femmes et UPA.

Chercheuse LIVES (Etude Parchemin) - Liala Consoli, Université de Genève

Rapporteuse : Gentiane Schwarzer, Université de Lausanne

Remarques/compléments issus de la discussion de groupe de l'atelier 6

Accès aux aides financières / prestations complémentaires / subsides / contribution d'entretien :

Les associations soulignent la nécessité de renforcer et de faciliter l'accès aux diverses aides financières existantes pour les familles monoparentales. Elles rappellent les conséquences de la précarité sur les enfants et leur développement. Les femmes, sans mais également avec un permis de séjour, craignent d'accéder à l'aide sociale en raison de potentielles représailles liées à leur titre de séjour. Il est précisé que le titre de séjour ne peut toutefois pas être impacté par une demande de prestations complémentaires, car cela n'est pas considéré comme de « l'aide ». La honte de demander de l'aide financière et d'être stigmatisé contribue pour certains à leur précarité.

Il est recommandé que les barèmes des prestations complémentaires soient revus de sorte à répondre aux réalités familiales (ex. revenu fluctuant). L'adoption d'une base constitutionnelle pour une contribution d'entretien minimale à la hauteur d'une rente d'orpheline est demandée. Les critères d'obtention de subsides à l'assurance maladie devraient en outre mieux prendre en considération les réalités familiales.

Finalement, l'amélioration des services de prestations complémentaires est demandée afin d'éviter notamment l'endettement et le recours au service social.

Soutien à la parentalité :

Les mères migrantes ont besoin de rencontrer d'autres femmes et parents, sans être stigmatisées en tant que migrantes. Il s'agit de faire connaître les lieux existants de rencontre et de soutien destinés aux mères et pères monoparentaux et à leurs enfants.

Loisirs /lieux d'écoute sans risque :

Il est rappelé que le loisir n'est pas un privilège, mais un droit. Demande de lieux de divertissement gratuits (ex. bons) offrant en outre des dispositifs de garde pour les enfants de personnes vulnérables.

Appui crèche, accueil extrafamilial et parascolaire :

Le manque de structures d'accueil (crèche, extrafamilial, parascolaire) et la difficulté d'y accéder (coût élevé, horaires rigides, horaires de jour uniquement, etc.) sont de réelles entraves à l'emploi et à la formation.

La crèche, l'accueil extrafamilial et parascolaire devraient être entièrement subventionnés par l'État. Il y a un besoin de créer des structures d'accueil temporaires / d'urgence pour les familles en attente d'une place. A noter que certaines communes n'acceptent pas les enfants sans statut légal.

Structure d'orientation et d'appui interdisciplinaire à long terme :

Au vu de la disparité des aides privées et publiques, la création d'un lieu d'accueil permettant de centraliser l'information, de créer des synergies entre les professionnels, d'orienter les parents et de favoriser l'échange est suggérée par plusieurs associations.

Cette structure aurait aussi pour but d'offrir un accompagnement interdisciplinaire permettant d'accompagner à long terme le parent, en toute gratuité, dans ses différentes démarches (administratives, psychosociales, etc.).

Recommandations issues de l'atelier 6 sur la mono/parentalité

- Mettre en place la gratuité des crèches et de l'accueil extrafamilial et parascolaire jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire pour les personnes en situation de vulnérabilité.
- Ne pas pénaliser le recours à l'aide sociale (accès, maintien, renouvellement et régression) en raison du titre de séjour.

BIBLIOGRAPHIE

- Bernardi, L., & Larenza, O. (2018). Monoparentalité dans le parcours de vie : Futur défi des politiques sociales ? *LIVES Impact*, 7.
- Bernardi L., & Mortelmans, D. (2018). *Lone Parenthood in the Life Course. Life Course Research and Social Policies*, 8. Springer, Cham.
- Bonvin, J-M., Widmer, E., Consoli, L., & Zimmermann, R. (2020). *Famille et vulnérabilités des enfants. État des lieux et responsabilités institutionnelles à Genève*. Université de Genève.
- Département de la cohésion sociale de l'Etat de Genève (2021). *Un plan d'action contre la précarité*. www.ge.ch/document/plan-action-contre-precarite-geneve
- Hertig Randall M., Le Fort Mastrota, O., & Carron, D. (2015). *Les droits des femmes sans statut légal à Genève*, Université de Genève. www.unige.ch/droit/lawclinic/fr/publications/brochures/droits-des-femmes-sans-statut-legal/
- Jackson, Y., Burton-Jeangros, C., Duvoisin, A., Consoli, L., & Fakhoury, J. (2022). Vivre et travailler sans statut légal à Genève : premiers constats de l'étude Parchemins. Université de Genève. *Sociograph – Sociological Research Studies*, 57 a.
- Larenza, O. (2019). Social policy shaping the life-course: *A study on lone parents' vulnerability* (Doctoral dissertation, University of Lausanne). https://serval.unil.ch/fr/notice/serval:BIB_1E1C77686D57
- Lucas, B., Ludwig, C., Chapuis, J., Maggi, J., & Crettaz, E. (2019). *Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité ?* Rapport de recherche. Genève, Suisse : Haute Ecole de Travail Social et Haute Ecole de Santé de Genève. www.hesge.ch/hets/recherche-developpement/projets-recherche/en-cours/non-recours-aux-prestations-sociales-geneve
- Office Fédéral de la Statistique (OFS) (2021) *Les familles en Suisse. Rapport statistique 2021*. www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.17084547.html
- Office Fédéral de la Statistique (OFS) (2020). *Ménages et familles en 2020*, www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/effectif-evolution/menages.gnpdetail.2022-0391.html
- Struffolino, E., & Bernardi, L. (2017). Vulnerability of Lone Mothers over the Life Course in Switzerland. *LIVES Working Paper*, 60. <http://dx.doi.org/10.12682/lives.2296-1658.2017.60>

7. Accès à la santé (physique et mentale) des personnes sans statut légal ou en situation de précarité

Sabrina RODUIT, post-doctorante, collaboratrice scientifique, Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW), en collaboration avec Théogène-Octave GAKUBA, adjoint scientifique, HETS-Genève

L'accès aux soins de santé en Suisse est garanti par l'assurance obligatoire des soins : toute personne résidant sur le territoire depuis plus de trois mois doit s'affilier à une caisse d'assurance-maladie (selon la LAMal). Cette affiliation organise l'accès à un panier de soins de base, moyennant un coût mensuel indépendant du revenu. Ce système « universel » comporte des lacunes : les soins préventifs sont peu pris en charge (par ex. la contraception, les dépistages), et il existe un phénomène de renoncement aux soins en raison des coûts de l'assurance (franchises, quote-part), en particulier pour les ménages les plus modestes (Guessous et al., 2012). De plus, une partie de la population n'est pas assurée : en particulier les personnes migrantes sans statut légal, bien qu'elles résident parfois depuis plusieurs années en Suisse. Des études indiquent que 90% des personnes sans-papiers n'ont pas d'assurance-maladie (MSF et HUG, 2020 ; Plateforme nationale pour les sans-papiers, 2012). Les raisons de ce non-recours à l'assurance de base sont plurielles : absence d'information sur le caractère obligatoire et les modalités de l'assurance (non-connaissance), incapacité financière (non-demande), difficultés d'accès aux subsides, refus d'affiliation de certains assureurs (non-réception). Le fait d'être assuré peut varier dans le temps, certaines personnes se trouvant obligées d'y renoncer (Roduit, 2020).

A Genève, pour faire face à cette problématique, une consultation ambulatoire gratuite pour les personnes non assurées et/ou en situation de précarité a été mise en place dès 1997. Il s'agit de la consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO), unité des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), qui permet un accès primaire aux soins – un premier contact avec le milieu médical. Lors de cette consultation, avec ou sans rdv, les patient-e-s voient un-e infirmier-e, puis si nécessaire un-e médecin. Au besoin, une orientation vers une consultation spécialisée des HUG est organisée. La CAMSCO collabore avec d'autres services, comme le cabinet de physiothérapie de la Haute école de santé de Genève qui assure des soins de physiothérapie aux personnes migrantes sans statut de séjour légal (Gakuba, Rossier et Schindler, 2020). Un important travail de réseau avec le milieu socio-associatif a permis de faire connaître et d'orienter les personnes vers ce dispositif relativement unique en Suisse (Bilger et al., 2011). Ce dispositif reste toutefois méconnu par une frange de cette population : par exemple, certaines femmes travaillant dans l'économie domestique fréquentent peu le réseau social genevois, et sont isolées. Par ailleurs, des obstacles à une prise en charge complète subsistent sur le canton : en effet, si l'accès primaire aux soins est rendu possible via la CAMSCO, l'accès secondaire – continuité et qualité des soins, accès aux traitements (Lombrail, 2000) – se révèle non systématique. Cet accès secondaire aux soins dépend d'une évaluation sociale et médicale, effectuée par les services de l'hôpital. Dans un contexte de ressources vues comme limitées, la possibilité d'une aide financière relève ainsi de l'« infra-droit » lorsque la personne n'est pas assurée. Le personnel hospitalier se trouve alors chargé, selon des

critères complexes, de jongler entre mission de soins et logiques économiques, ce qui conduit à une situation de « tri » des patient-e-s.

Les critères déterminant le niveau de prise en charge sont multiples. De prime abord, ils apparaissent comme objectifs : les besoins médicaux de la personne entrent en compte, mais également sa capacité à participer aux frais, ou encore les coûts de la prise en charge. Mais ces critères reposent également sur un système de normes sociales préexistantes où intervient le pouvoir discrétionnaire des agent-e-s. Ainsi, l'utilité sociale et/ou économique des personnes demandeuses de soins (travail) ; la relative intégration à la société suisse (permis de séjour vs illégalité) ; et la rhétorique de l'abus désignant le « tourisme médical » comme figure-repoussoir, sont des critères utilisés pour décider « qui soigner ».

Ainsi, parmi les personnes disposant de peu de ressources et sans statut de séjour (venant d'UE ou de pays « tiers »), certaines voient leur problème de santé intégralement pris en charge (en particulier lors de problèmes mineurs ou épisodiques ou d'urgences vitales) ; certaines accèdent à une partie des examens ou traitements médicaux ; là où d'autres se retrouvent orientées vers d'autres structures de soins, notamment à l'étranger et vers la France (en particulier pour les européen-ne-s). Et ce, dans un contexte où les soignant-e-s manquent parfois d'information quant aux législations et dispositifs en vigueur de part et d'autre de la frontière (Roduit et al., 2020). Enfin, l'accès aux soins pour certaines pathologies s'avère particulièrement compliqué : la prise en charge de la santé mentale des personnes précaires migrantes ; la prise en charge des traitements contre le VIH et l'hépatite C, qui bénéficie d'un fond de soutien privé mais limité ; ou encore l'accompagnement des addictions et des traitements de substitution, qui représente également un enjeu. Sans compter que certains groupes vulnérables, comme les personnes trans, les personnes de communautés minoritaires (notamment Roms) ou celles cumulant plusieurs problèmes de santé, peuvent faire face à des représentations négatives, même en milieu médical.

Si le canton de Genève bénéficie à ce jour d'un dispositif spécifique adapté à l'accès aux soins des personnes migrantes précaires, la continuité des soins – et la possibilité d'obtenir un traitement médical au long cours – restent un défi. On peut parler à ce jour d'une forme d'« assistance médicale » pour personnes non assurées ; mais celle-ci ne répond pas à l'exigence d'égalité d'accès aux soins ambitionnée par un système de santé à caractère universel. Notamment, la pratique d'externaliser les soins implique de « renvoyer » ailleurs des patient-e-s qui devraient être assuré-e-s en Suisse. Il serait utile de repenser la manière dont l'accès à l'assurance-maladie pourrait être effectif pour toutes et tous, par exemple au travers d'un mécanisme de financement pour les personnes les plus précaires économiquement et/ou en regard de leur statut de séjour. Cette réflexion pourrait s'étendre au-delà des frontières cantonales, aux autres cantons suisses, ainsi qu'en intégrant la problématique inhérente aux territoires transfrontaliers.

ATELIER 7 : Accès à la santé (physique et mentale) des personnes sans statut légal ou en situation de précarité

Associations participant à la discussion : CCSI, Groupe Santé Genève, ODAE, Pluriels, Roseraie, Réseau Femmes

Rapporteuse : Sabrina Roduit

Remarques/compléments issus de la discussion de groupe de l'atelier 7 :

« Les assurances sociales (maladie, invalidité, accident) en lien avec la santé génèrent elles-mêmes des problèmes de santé, au lieu de l'améliorer ! Et en plus, elles sont obligatoires ! » (Extrait de la discussion durant l'atelier)

1. Un système de santé suisse jugé déficient : décalage entre discours et réalité

- L'assurance-maladie est fédérale, mais son application est cantonale. Il y a la question des subsides pour les personnes qui ne paient pas d'impôts, alors qu'elles s'entendent dire que « La loi ne nous le permet pas ». Le système de santé est le reflet des structures de la société suisse (notamment le fédéralisme), qui rendent l'accès aux soins des plus précaires particulièrement complexe.
- Les participant·e·s portent un regard critique sur la position des autorités qui « n'assument pas » leur rôle ; en particulier envers le Canton, qui finance les associations mais n'assume pas la responsabilité de l'accès aux soins. En même temps, les associations font face à des contraintes pour l'accès aux subventions. Le niveau de responsabilité du Canton est questionné, ainsi que l'existence d'une « double morale ».
- La santé n'est pourtant pas un luxe, mais un besoin nécessaire pour accomplir les activités quotidiennes. Pourtant, elle devient pour certain·e·s un luxe, car elle est chère ; cette perspective est difficile à changer.
- On se trouve confronté à une absence de vision systémique du corps humain (par ex. l'ostéoporose et les soins des dents qui sont pourtant liés ; la prise en charge de l'une est remboursée, tandis que l'autre non). La santé mentale est séparée du physique, peu de liens sont établis entre les pathologies.
- La santé des yeux et des dents est par ailleurs non prise en charge dans l'assurance-maladie de base : on se retrouve avec des extractions dentaires au lieu de soins qui permettraient de garder ses dents.
- Les problèmes de santé physique se transforment en problèmes de santé mentale (et vice-versa). On se retrouve dans un système iatrogène, « le serpent qui se mord la queue », un cercle vicieux : on n'a pas accès à la santé, cela perturbe la santé mentale.

→ Constat d'un *dysfonctionnement global du système de santé*, que les associations ne peuvent pas résoudre. On est dans un *système de santé précaire* que les politicien·ne·s ne veulent pas assumer. S'affilier à la LAMal est à la fois une obligation et un droit (d'être soigné·e) qu'il faut rendre effectif.

→ Il y a un décalage qu'il faudrait chiffrer pour démontrer aux assurances que si on prenait en charge des soins en amont, cela permettrait de faire des économies...

2. La prise en charge de la santé mentale s'avère particulièrement problématique

- Une différence est soulignée entre soins de santé physique, plus facilement acceptés et mis en place, alors que pour la santé mentale, on a très peu de temps et de ressources pour évaluer les patient·e·s. L'exemple des psychiatres à la CAMSCO présent·e·s seulement une fois dans la semaine, avec la crainte qu'une personne adressée là-bas n'aura pas toujours les explications et le temps de consultation nécessaires à sa situation.
- On ne sait pas où orienter les jeunes migrant·e·s avec des pathologies mentales lourdes, (psychoses, décompensation) : qui peut les recevoir, les traiter ? Il s'agit d'un problème sociétal.
- La division entre réseau de prévention vs réseau de soins est absurde, cela génère pour certaines associations des difficultés avec le canton. L'ambulatoire pour la santé mentale n'est jamais pris en charge par le réseau de soins. Des associations comme *Pluriels* ou la *Roseraie* font du soin mais ne sont pas reconnues comme pourvoyeuses de soins.
- Il n'y a pas suffisamment de prise en compte de la santé mentale sur le plan des soins – l'investissement du canton sur cet axe est clairement insuffisant.

3. L'enjeu de la langue, d'être compris, et du financement de l'interprétariat

- On manque d'interprètes et de recours à ceux-ci pour les questions de santé ; donc de possibilités de se faire comprendre et de pouvoir suivre les gens de manière adéquate, notamment dans la santé mentale.
 - Les associations n'ont pas les moyens de payer des interprètes (rendu possible pour les réfugié·e·s ukrainien·ne·s qui ont eu des interprètes communautaires, mais ce n'est pas le cas pour tou·te·s les migrant·e·s). Aucune évolution positive en plus de 10 ans n'est notée.
 - Les informations sur la LAMal (obligation, fonctionnement) devraient être accessibles et données à toutes et tous dans différentes langues.
 - L'interprétariat est parfois un sujet tabou qu'il faut travailler avec les professionnel·le·s de santé.
- Il faut investir l'argent en amont, dans la prévention et l'interprétariat, pour éviter les coûts en aval.

→ Il faut se battre pour que les services d'interprétariat soient pris en charge par la LAMal.

4. Les discriminations vécues par certains groupes et l'enjeu de la formation

- Les publics trans, migrant·e·s, etc. font régulièrement face à des préjugés et des discriminations de la part des institutions : violence institutionnelle, méconnaissance des enjeux de ces publics, notamment à l'*Hospice Général* ou au Service d'assurance maladie - et ce malgré les efforts de sensibilisation dans la formation de base et continue (par ex. HETS).
 - Concernant les personnes trans*, l'hormonothérapie n'est pas prise en charge par la LAMal.
 - De mauvaises conditions d'accueil favorisent le développement de maladies, et plus généralement d'une mauvaise santé.
 - Les politiques migratoires actuelles placent les personnes dans des positions de vulnérabilité (par ex. changement dans la loi sur les étrangers en 2019 concernant l'aide sociale : risque de perte du permis B quand on a touché l'aide sociale).
 - De nombreuses personnes n'osent pas faire de demandes (subsidés ou allocations), car elles ont peur. Cela concerne même des personnes de classe moyenne qui travaillent.
 - Nombreux·ses sont celles et ceux qui n'osent pas recourir aux soins car ils ou elles n'ont pas de statut légal.
 - On fait reposer le problème sur la responsabilité individuelle (non-recours renvoyé à l'individu), au lieu de regarder les causes systémiques (discriminations, illégalité, politiques migratoires, etc.).
- La précarité de vie des personnes a un impact sur leur santé.
- Il faut humaniser les institutions.

5. L'enjeu de l'accès à la LAMal et du financement de l'assurance maladie (subsidés)

- L'assurance-maladie est obligatoire, mais tout le monde ne peut pas se la payer. A Genève, le problème est que les subsidés sont liés à la déclaration d'imposition. C'est pourtant possible pour les enfants. Il semblerait donc qu'il y ait une marge de manœuvre pour agir en ce sens.
- En 2020, il y a tout de même eu le passage de 90 à 300 francs pour les subsidés, ce qui est positif. Cela reste toutefois très fermé du côté du Service d'assurance maladie (SAM), qui ne veut pas entrer en matière sur d'autres formes de subsidés. Il faudrait s'appuyer sur les initiatives de soutien à l'assurance maladie dans les autres cantons. Par exemple, dans le canton de Vaud, si le coût de la LAMal dépasse 10% du revenu mensuel, le Canton finance. Quant au canton de Fribourg, la prise en charge à 100% y est possible pour les personnes sans-papiers via une association cantonale.

- Certaines assurances maladies privées refusent d'affilier des personnes sans statut légal – ce qui va à l'encontre de la loi –, ou exigent des arriérés à compter de la date d'arrivée sur le territoire.
 - Les psychothérapies ne font pas partie des frais remboursés.
 - Souvent les moins riches choisissent un niveau de franchise très élevé, et n'ont ensuite recours pas aux médecins, car cela reste très coûteux. Ces niveaux de franchise affectent toute la population – le non-recours aux soins est important –, mais en particulier les plus précaires économiquement.
 - Pour les jeunes, l'assurance augmente automatiquement à leur majorité, ce qui produit bien souvent de l'endettement, au moment où ils ou elles doivent s'assumer seul·e.
 - On observe un manque d'information sur les possibilités de changer d'assurance maladie.
- Proposer que les réserves des assurances maladies puissent servir pour financer les personnes qui en ont besoin, dans une logique de redistribution.
- Proposer que l'État aide les personnes sans-papiers en leur octroyant des subsidés.
- Inviter, lors d'une prochaine table ronde, les responsables des assurances dans nos discussions.

Recommandations issues de l'atelier 7 sur l'accès à la santé (physique et mentale) des personnes sans statut légal ou en situation de précarité

Les recommandations produites durant l'atelier - une première, plus réaliste et une seconde, plus utopique - s'adressent avant tout aux autorités politiques cantonales.

- Garantir l'égalité d'accès à l'assurance obligatoire des soins pour toute personne résidant à Genève, indépendamment de son statut légal et de sa situation fiscale, via une aide cantonale à son financement.
- Garantir des soins de qualité et humains dans une perspective de santé globale, en favorisant la prévention, notamment par un accès systématique à l'interprétariat et la sensibilisation de tou·te·s les acteurs·trices du champ socio-sanitaire (privé et public) aux enjeux des populations vulnérabilisées (migrantes, LGBTIQ+, en situation de précarité, etc.).

BIBLIOGRAPHIE

- Bilger, V., Hollomey C., Wyssmüller C., et Efonyi-Mäder D. (2011). Health Care for Undocumented Migrants in Switzerland: Policies, People, Practices. Neuchâtel : SFM ; Vienna : International Center for Migration Policy Development.
- Gakuba, T. O., Rossier, J.-L. et Schindler, M. (2020). Précarité et accès aux soins de physiothérapie des migrants sans statut de séjour légal à Genève. *Alterstice*, 9(2), 131-144.
- Guessous, I., Gaspoz J-M, Theler J-M, et H. Wolff. (2012). High Prevalence of Forgoing Healthcare for Economic Reasons in Switzerland: A Population-Based Study in a Region with Universal Health Insurance Coverage. *Medicine*, 55(5), 521-27. <https://doi.org/10.1016/j.yjmed.2012.08.005>.
- Lombrail, P. (2000). Accès aux soins. In D. Fassin (Eds.), *Les inégalités sociales de santé* (pp. 403-18). La Découverte. www.cairn.info/les-inegalites-sociales-de-sante--9782707132475-page-403.htm.
- Médecins sans frontières & HUG. (2020). Rapport d'enquête auprès des personnes en situation d'insécurité alimentaire. Genève. www.hug.ch/sites/interhug/files/structures/medecine_de_premier_recours/rapport_enquete_familles_en_insecurite_alimentaire_geneve_06_juin_2020.pdf
- Plate-forme nationale pour les soins médicaux aux sans-papiers. (2012). Patients dépourvus de titre de séjour et d'assurance-maladie. Statut juridique et prise en charge médicale des sans-papiers. www.sante-sans-papiers.ch/DE/files/Informationsbroschuere_Sans-Papier_A5_fr_Internet.pdf
- Roduit, S. (2020). Aux frontières de l'accès aux soins. Pratiques de tri et parcours de vie de personnes sans assurance-maladie à Genève (Thèse de doctorat, Université de Genève). <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:137686>
- Roduit, S., Charpentier, N., Cattacin, S. et al. (2020). La lutte contre le VIH/sida à l'échelle transfrontalière. Recommandations à l'attention des acteurs·trices sur le Grand Genève. *SocioBrief*, 4.
-

Synthèses des recommandations des sept tables thématiques

Thématique 1 : Accès à la justice pour les personnes sans statut légal (victimes de violences conjugales et sexuelles)

1. Dissocier la prise en charge des personnes victimes, ne pas la conditionner à un dépôt de demande de permis. Instaurer un droit d'obtention de permis sur la base de critères transparents et objectifs qui incluent notamment le statut de victime.
2. Donner à la victime la possibilité de négocier dans la procédure pénale avec les différentes autorités concernées, et faire en sorte qu'elles puissent bénéficier d'une procédure de signalement qui lui assure une sécurité – en se faisant par exemple via un bureau de police centralisé.

Thématique 2 : Insertion sociale et professionnelle pour les femmes migrantes

1. Encourager les entreprises et institutions à appliquer des mesures antidiscriminatoires (genre, ethnie, âge etc.) qui seraient récompensées par des bonus étatiques ou des possibilités de défiscalisation.
2. Développer des accès plus flexibles aux formations (passerelle, stage VAE simplifié) en particulier pour les femmes migrantes de tout âge indépendamment de leur pays d'origine compte tenu des barrières d'accès au marché du travail plus importantes que ces personnes rencontrent.

Thématique 3 : Insertion sociale et professionnelle pour les personnes LGBTIQ+

1. Trouver une alternative aux logements collectifs (foyers d'urgences ou des centres fédéraux administratifs) en particulier pour les personnes LGBTIQ+ en situation d'immigration forcée compte tenu des difficultés particulières et risques de violence rencontrés par ces personnes dans les logements collectifs.
2. Effectuer des bilans de compétences et d'expériences et mieux reconnaître celles-ci afin d'augmenter les possibilités d'accès à la formation scolaire ou professionnelle, en particulier des personnes LGBTIQ+ en situation d'immigration forcée compte tenu des barrières plus importantes rencontrées par ces personnes dans ces domaines.

Thématique 4 : Libre choix amoureux et sexualité

1. Repenser la question femmes – protagonistes de leur vie et victimes majoritaires des mariages arrangés et forcés – comme un sujet à part entière, et non comme une partie de la thématique des violences conjugales.
2. Créer un répertoire officiel (synthétique) de droits et obligations (en tant que femmes migrantes), ainsi que des associations et leurs activités, qui soit reconnu, diffusé et recommandé par les institutions étatiques.

Thématique 5 : Discriminations intersectionnelles dans l'espace public

1. Lutter contre le racisme et les stéréotypes discriminants dans l'espace public en lien avec les personnes concernées :
 - Créer un organisme de contrôle des campagnes visuelles dans l'espace public physique et numérique ;
 - Donner aux collectifs concernés la responsabilité de campagnes de sensibilisation (avec un budget) ;
2. Organiser annuellement une semaine publique des associations (avec mise à disposition des locaux et du budget nécessaire permettant la création d'un poste dédié) :
 - Lutter contre la fragmentation du tissu associatif, en favorisant les interactions entre professionnel·x·le·s, mais aussi les échanges entre les publics ;
 - Lutter contre les stéréotypes, par exemple sur les migrations, en attirant des publics hors associations via des programmes culturels.
3. Revoir le système des transports publics
 - Améliorer leur accessibilité (élargir les horaires, revoir les coûts) ;
 - Arrêter les contrôles d'identité au sein des transports publics.

Thématique 6 : Mono-/parentalité

1. Mettre en place la gratuité des crèches de l'accueil extrafamilial et parascolaire jusqu'à la fin de la scolarité pour les personnes en situation de vulnérabilité.
2. Ne pas pénaliser le recours à l'aide sociale (accès, maintien, renouvellement et régression du titre de séjour).

Thématique 7 : Accès à la santé (physique et mentale) des personnes sans statut légal ou en situation de précarité

1. Garantir l'égalité d'accès à l'assurance obligatoire des soins pour toute personne résidant à Genève, indépendamment de son statut légal et de sa situation fiscale, via une aide cantonale pour son financement.
2. Garantir des soins de qualité et humains dans une perspective de santé globale, en favorisant la prévention, notamment par un accès systématique à l'interprétariat et la sensibilisation de tous les acteurs du champ socio-sanitaire aux enjeux des populations vulnérabilisées (migrantes, LGBTIQ+), en situation de précarité.

h e t s
Haute école de travail social
Genève
Labo Intermigra

LIVES 
SWISS CENTRE OF EXPERTISE
IN LIFE COURSE RESEARCH

 RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE
POUR TENER EN VUE

Hes·SO  GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

 **UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**